



MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

DOCUMENT DE SOLUTION D'IRRIGATION DE TYPE I : BAS-FONDS



-2024-



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES AMENAGEMENTS
AGROPASTORAUX ET DU DEVELOPPEMENT
DE L'IRRIGATION (DGADI)

PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE
POUR L'IRRIGATION AU SAHEL - BURKINA FASO

DOCUMENT DE SOLUTION D'IRRIGATION DE TYPE I : BAS-FONDS



TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	9
LISTE DES TABLEAUX	11
LISTE DES FIGURES	11
GLOSSAIRE/DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS DANS LE DOCUMENT	13
INTRODUCTION	15
CONTEXTE DE LA SOLUTION D'IRRIGATION	17
I. DIMENSION INSTITUTIONNELLE ET ORGANISATIONNELLE	19
1.1. Architecture et relations institutionnelles entre les différents acteurs.....	19
1.1.1. Cadre réglementaire et législatif de l'intervention des acteurs.....	25
1.1.2. Textes législatifs et réglementaires.....	25
1.2. Identification et sélection des sous-projets (bas-fonds).....	30
1.2.1. Processus de demande d'aménagement du sous-projet.....	30
1.2.2. Identification des sites (villages) et des sous-projets.....	31
1.2.3. Visites de terrain.....	31
1.2.4. Présélection des sous projets.....	33
1.2.5. Réalisation d'un screening environnemental et social.....	34
1.2.6. Mise en place des commissions de sélection des sous-projets.....	35
1.2.7. Sélection du sous-projet.....	35
1.3. Dispositif d'incitation à la performance.....	35
1.4. Règlements administratifs standards, contrats et accords.....	36
1.5. Attribution des terres et politique de gestion foncière.....	36
1.5.1. Démarche de mobilisation des terres.....	36
1.6. Accès et mode de gestion des ressources en eau et politique des droits de l'eau.....	38
1.7. Mécanismes de prévention et de gestion des conflits.....	39
1.8. Prise en compte du genre.....	40
1.9. Analyse de la dimension.....	40
II. DIMENSION TECHNIQUE DE LA SOLUTION	43
2.1. Description de l'aménagement de bas-fonds avec les diguettes suivant les courbes de niveau.....	43
2.2. Qualité des ouvrages.....	46
2.2. Des études de qualité pour des aménagements viables.....	47
2.2.1. Évaluations environnementales et sociales.....	47
2.2.1.1. ÉLABORATION ET VALIDATION DES TERMES DE REFERENCE (TDR).....	47
2.2.1.2. SÉLECTION ET CONTRACTUALISATION AVEC LES CONSULTANTS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES.....	47
2.2.1.3. RÉALISATION ET SUIVI DES ÉTUDES.....	47

2.2.1.4. VALIDATION DES RAPPORTS D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES.....	47
2.3.2. Études techniques avant-projet sommaire (APS) et avant-projet détaillé (APD).....	48
2.3.2.1. RÉALISATION DE L'ÉTUDE APS.....	48
2.3.2.1.1. ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES.....	49
2.3.2.1.2. ÉTUDES TOPOGRAPHIQUES.....	49
2.3.2.1.3. ÉTUDES AGRO-PÉDOLOGIQUES.....	49
2.3.2.1.4. ÉTUDES GÉOTECHNIQUES.....	50
2.3.2.1.5. ÉTUDES HYDROLOGIQUES.....	50
2.3.2.2. RÉALISATION DE L'ÉTUDE APD.....	50
2.3.3. Validation des études APS/APD.....	51
2.3.4. Restitution in situ des études techniques.....	51
2.4. Des travaux d'aménagement respectant les normes et standards de qualité.....	51
2.4.1. Élaboration du dossier d'appel d'offres (DAO) pour la réalisation des travaux.....	51
2.4.2. Sélection des prestataires.....	52
2.4.3. Sélection de l'Entreprise.....	52
2.4.3.1. LANCEMENT ET PUBLICATION DE L'APPEL D'OFFRES.....	52
2.4.3.2. DÉPOUILLEMENT ET ANALYSE DES OFFRES.....	52
2.4.3.3. NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	52
2.4.3.4. SIGNATURE DU CONTRAT DES TRAVAUX.....?	52
2.4.4. Sélection du bureau de contrôle des travaux (assurance-qualité des travaux).....	52
2.4.4.1. ÉLABORATION DES TDR.....	52
2.4.4.2. SÉLECTION DU BUREAU DE CONTRÔLE.....	53
2.4.5. Réunion de démarrage des travaux.....	53
2.4.6. Remise de sites et ordres de service (os).....	53
2.4.7. Réalisation du contrôle des travaux.....	53
2.4.8. Documents de chantier.....	54
2.4.8.1. DOSSIER D'EXÉCUTION.....	54
2.4.8.2. JOURNAL DE CHANTIER.....	54
2.4.8.3. CAHIERS DE CHANTIER.....	54
2.4.9. Planning périodique des travaux.....	54
2.4.10. Surveillance environnementale et sociale des travaux.....	54
2.4.11. Réception environnementale et sociale.....	55
2.4.12. Réception technique des travaux.....	55
2.4.13. Réception provisoire des travaux.....	55
2.4.14. Délai de garantie.....	55
2.4.15. Réception définitive des travaux.....	55
2.5. Gestion, entretien et maintenance des infrastructures et équipements d'irrigation.....	56
2.5.1. Gestion de l'eau.....	56
2.5.2. Entretien et maintenance des infrastructures et équipements.....	56
2.6. Mise en valeur agricole.....	57
2.6.1. Production et rendements en riziculture de bas-fonds.....	58
2.6.2. Organisation de la commercialisation.....	58
2.6.3. Gestion des infrastructures marchandes.....	59
2.6.4. Élaboration du bilan de la campagne.....	59

2.7. Analyse de la dimension technique.....	59
III. DIMENSION FINANCIERE : MECANISME FINANCIER POUR L'INVESTISSEMENT ET L'ENTRETIEN & MAINTENANCE.....	61
3.1. Mécanisme de financement de la solution d'irrigation.....	61
3.1.1. Financement des investissements à coût partagé avec les OPA.....	61
3.1.2. Financement de la mise en valeur agricole.....	61
3.1.3. Financement de l'Entretien et de la Maintenance.....	61
3.2. Sources de financement de l'investissement et procédures d'accès au financement.....	62
3.3. Analyse de la dimension financement.....	62
IV. DIMENSION RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA SOLUTION.....	64
4.1. Identification des besoins en renforcement des capacités.....	64
4.2. Identification des organismes de formation.....	64
4.3. Élaboration d'un programme de renforcement des capacités.....	64
4.4. Rédaction de modules des formations.....	65
4.5. Mise en œuvre du plan de formations.....	65
4.6 Évaluation des formations.....	65
4.7. Une stratégie d'information et ou de communication.....	65
4.8. Analyse de la dimension renforcement des capacités.....	66
CONCLUSION.....	67
DOCUMENTATION UTILE.....	68
Annexe 1 : Liste de quelques outils/instruments.....	73
Annexe 2 : Références documentaires.....	75
Annexe 3 : Ex de fiche de collecte/expérience.....	76
Annexe 4 : Critères de viabilité.....	77
Annexe 5 : Différents types de documents pouvant résulter de la capitalisation des expériences au niveau du PARIIS.....	78
Annexe 6 : 5 Types d'irrigation label 2IS2.....	79
Annexe 7 : concept de solution d'irrigation.....	80

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AMI	Avis à manifestation d'intérêt
ANEVE	Agence nationale des évaluations environnementales
BADF	Banque agricole du Faso
BM	Banque mondiale
BUNASOL	Bureau national des sols
CAIMA	Central d'achat des intrants et matériels agricoles
CCFV	Commission de conciliation foncière villageoise
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CFV	Commission foncière villageoise
CILSS	Comité inter État de lutte contre la sécheresse au Sahel
CLE	Comité locale de l'eau
CNID-B	Comité national des irrigations et drainage du Burkina
CRA	Chambre régionale d'agriculture
CVD	Comité villageois de développement
DCN	Diguettes suivant les courbes de niveau
DGAHDI	Direction générale des aménagements hydrauliques et du développement de l'irrigation
DGFOMR	Direction générale du foncier, de la formation et de l'organisation du monde rural
DGPA	Direction générale des productions agro-pastorales
EAS	Entité d'appui et de suivi
E&M	Entretien et Maintenance
FAO	Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GPC	Groupe de partage de connaissances
GPCN	Groupe national de partage de connaissances
IF	Institution financière
IGB	Institut géographique du Burkina
INERA	Institut de l'environnement et des recherches agricoles
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
OSI	Opérateurs de solution d'irrigation
PAFR	Plan d'actions pour la filière riz
PARIIS	Projet d'appui régional à l'initiative pour l'irrigation au Sahel

PGES	plan de gestion environnemental
PMA	Plateformes multi acteurs
PS	Partenaire stratégique
PSP	Partenaire stratégique planification
ROPFA	Réseau des organisations paysannes et producteurs d'Afrique de l'Ouest
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau
SCOOPS	Société coopérative producteurs
SFR	Service foncier rural
SI	Solution d'Irrigation
SONATER	Société nationale de l'aménagement des terres et de l'équipement rural
SP	Sous-projet
SRFOMR	Service régional du foncier, de la formation et de l'organisation du monde rural
STD	Service technique déconcentré
TdR	Termes de références
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
UGP-BF	Unité de gestion du projet- Burkina Faso
UCRP	Unité de coordination régionale du projet
ZIP	Zone d'intervention prioritaire

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : ACTEURS DIRECTEMENT IMPLIQUES.....	20
Tableau 2 : ACTEURS PARTENAIRES.....	22
Tableau 3 : INSTITUTIONS INDIRECTEMENT IMPLIQUEES DANS LA REALISATION DES AMENAGEMENTS.....	23
Tableau 4 : FICHE SYNTHETIQUE D'IDENTIFICATION D'UN BAS-FOND A AMENAGER.....	31
Tableau 5 : CRITERE DE SELECTION DES SOUS-PROJETS.....	32

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : VUES EN PLAN DE DCN DANS UN BAS-FOND.....	43
Figure 2 : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DES DCN.....	44
Figure 3 : COUPE TRANSVERSALE DE LA DIGUETTE FILTRANTE AVEC TAPIS.....	46

GLOSSAIRE/DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS DANS LE DOCUMENT

Bonne pratique	Une bonne pratique est une expérience réussie qui a été testée et répliquée dans différents contextes et qui peut donc être recommandée comme un modèle.
Cahier de charges	Le cahier de charges est un document qui permet de formaliser et d'encadrer un besoin ou une pratique afin que ce dernier soit compris par l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet.
Contrat Type	Un contrat type est un document type défini qui permet de constater par écrit les engagements, les obligations et les droits des signataires. Toutefois, ce document peut porter les noms : entente contractuelle, entente, contrat, accord, convention, etc.
Directive	Une directive est une mesure légale qui définit des objectifs à atteindre. Elle définit la ligne de conduite à suivre concernant un domaine sur les exigences relatives à des biens et des personnes.
Étude	L'étude est un document issu d'un ensemble de travaux nécessaires à l'acquisition ou au développement de connaissances dans un domaine donné. Les études peuvent relever des domaines environnementaux, sociaux, techniques (APS, APD), etc.
Fiche	Les fiches sont comme des guides, rédigées par des praticiens, décrivant pas à pas toutes les étapes d'un système ou d'une solution pour faire un diagnostic et délivrer des conseils.
Grille	La grille est un outil possédant plusieurs dimensions, chacune permettant d'examiner l'objet sous un aspect différent. La grille permet de recueillir des éléments d'information de manière organisée et correspondant à chaque dimension de la solution
Guides	Ces guides sont complémentaires aux manuels : ils apportent un focus sur une dimension d'une solution d'irrigation : technique, organisationnelle ou spécifique à un contexte.
Manuel	Les manuels de solution d'irrigation sont des produits du Projet en vue de l'institutionnalisation et de la mise à l'échelle des solutions : ils rassemblent toutes les dispositions de mise en œuvre d'une solution d'irrigation dans toutes ses dimensions.
Norme	Les normes sont des principes directeurs qui définissent les pratiques acceptables, les exigences techniques qui doivent être satisfaites.
Outil	L'outil dans ce cas précis est assimilable à un instrument. Les outils sont un ensemble de documents, de textes juridiques, de lois, etc. L'outil peut être un moyen de collecte de données comme un canevas, une fiche.
Référentiel	Un référentiel est un document écrit comprenant l'ensemble des caractéristiques d'un système. De manière générale, il est un ensemble d'informations structurées ou encore un système de référence lié à un champ de connaissance, notamment en vue d'une pratique ou d'une étude, et dans lequel se trouvent des éléments de définitions, de solutions, de pratiques ou autres sujets relatifs de ce champ de connaissance.
Solution d'Irrigation	La Solution d'Irrigation est un ensemble de bonnes pratiques s'inscrivant de manière harmonieuse dans ses 4 dimensions que sont : i) la dimension institutionnelle, ii) la dimension technique, iii) la dimension financement et iv) la dimension renforcement de capacités.
TdR Types / Standard	Les TdR types sont des documents élaborés avec des objectifs et des résultats attendus bien définis qui sont utilisés pour recruter soit des consultants/bureaux d'études pour la réalisation des études, soit des entreprises pour la réalisation des travaux ou pour fournir des biens et équipements.
ZIP	Région administrative abritant des sous projets du PARIIS. Le PARIIS-BF a 4 ZIP : la Boucle du Mouhoun, le Centre, le Centre-Ouest et le Nord.

INTRODUCTION

Les sécheresses des années 70 ont conduit les autorités à élaborer des stratégies faisant appel à la maîtrise de l'eau dans le but d'améliorer la productivité agricole. La mise en œuvre de ces stratégies a permis de réaliser plusieurs types d'aménagements, notamment, les grandes plaines et les petits barrages en terre et périmètres associés.

Malgré ces infrastructures, les résultats escomptés n'ont pas été atteints en partie dû à une gestion largement déficiente. Ainsi, les productions agricoles burkinabé demeurent encore fortement tributaires des productions pluviales. Au Burkina Faso, le riz occupe la 4ème place parmi les céréales, tant du point de vue des superficies que de la production. Entre 2008 et 2018, sa production a connu un accroissement annuel moyen de 6 % selon la Stratégie nationale du développement de la riziculture 2021-2030 du MAAH. Ce gain de production est dû surtout à la hausse des superficies consécutives aux aménagements de bas-fonds et de périmètres irrigués et les subventions en intrants et équipements agricoles réalisés par le Gouvernement et ses partenaires.

La consommation de riz est en constante augmentation au Burkina Faso pendant que la production nationale de riz ne couvre, en moyenne entre 2016 et 2020, que 30 % des besoins de consommation de la population. Pour 2021, les besoins en riz étaient évalués à 539 327 tonnes pour une production estimée à 270 608 tonnes, soit un taux de couverture des besoins de 50,17 %.

Paradoxalement, le pays dispose d'un fort potentiel estimé à 233 500 ha de terres irrigables et à 500 000 ha de bas-fonds facilement aménageables (PNSR II, 2016) propices à la production de riz dont environ un cinquième est exploité (EPA, 2018). Cet état de fait justifie la modeste contribution de la filière riz à la croissance économique du Burkina Faso. A titre illustratif, sa contribution au PIB est estimée à 8 milliards de FCFA, soit 0,31 % (ministère du commerce, 2018). En outre, sur la période 2010-2016, les importations de riz pour combler le déficit étaient environ de 2 500 000 tonnes pour un coût estimé à 400 milliards de FCFA (FAOSTAT, 2018). Ces importantes sorties de devises jouent négativement sur la balance commerciale ainsi que sur la création d'emploi au profit des acteurs locaux.

Aussi, la filière reste confrontée à des défis majeurs qui sont entre autres : l'adaptation au changement climatique, l'accès aux facteurs de production, le renforcement des capacités techniques, logistiques et organisationnelles des acteurs, l'amélioration de la compétitivité, l'accroissement et l'intensification de la production nationale de riz. Face à ces défis, les autorités burkinabés ont décidé de la relecture des options et des orientations pour définir une politique nationale de développement durable de l'agriculture irriguée. Parmi les types d'irrigation pouvant permettre aux producteurs d'améliorer la productivité de leurs parcelles rizicoles avec une gestion rationnelle de l'eau, se trouvent les aménagements de bas-fonds en « Diguettes suivant les Courbes de Niveau », mis en œuvre dans le cadre du Plan d'Actions pour la Filière Riz (PAFR). Cette approche dite «type PAFR» est adoptée par la plupart des projets et programmes dans les aménagements de bas-fonds.

Diverses approches de mise en œuvre des aménagements de type PAFR ont été expérimentées par les intervenants. Ces approches ont eu des résultats mitigés du fait qu'elles étaient surtout axées sur la réalisation des ouvrages et ne prenaient pas suffisamment en compte les aspects de mise en valeur, de commercialisation...

En réponse à ces lacunes, des réflexions ont été menées et ont abouti au concept de solutions d'irrigations. Ce concept acte un changement de paradigme dans l'approche utilisée pour le développement de l'agriculture irriguée. Il se veut holistique, embrassant l'ensemble des aspects, depuis l'identification du sous-projet jusqu'à sa mise en valeur.

La diffusion et l'appropriation de tout concept exige l'existence de référentiels. A cet effet, il a été initié le processus de documentation de la solution d'irrigation (SI). Ce processus doit aboutir à de la documentation décrivant la démarche de sa mise en œuvre.

Le document de solution a pour destinataires les acteurs de mise en œuvre du projet à savoir les bénéficiaires, les acteurs institutionnels et non institutionnels, les acteurs directs et indirects.

Le présent document de la solution d'irrigation de type 1, est structuré comme suit :

- Introduction ;
- Contexte de la solution d'irrigation ;
- Dimension institutionnelle et organisationnelle ;
- Dimension technique de la solution ;
- Dimension financière : Mécanisme financier pour l'investissement, ainsi que pour l'Entretien et la Maintenance (E&M);
- Dimension «Renforcement des capacités» ;
- Annexes.

Pour ce qui est des documents à annexer, trop volumineux, des liens seront créés en direction de la bibliothèque numérique (<https://bibliotheque.pariis.net/>) et de l'outil Sahel Irrigation Solutions (SIS) (<http://sirei.pariis.net:8000/>) dont les objectifs sont de partager des ressources documentaires.

CONTEXTE DE LA SOLUTION D'IRRIGATION

Le développement de l'irrigation au Sahel souffre d'un manque de continuité dans les efforts d'une capitalisation et d'une dissémination des réussites insuffisantes, ainsi que d'un manque de prise en compte des leçons tirées des échecs. Les méthodologies et les solutions performantes et répliquables ne sont souvent pas appropriées par les acteurs et ne trouvent pas de financement. Face à ces difficultés, l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (2IS) a été instruite suite à la conférence de haut niveau sur l'irrigation au Sahel tenue à Dakar le 31 octobre 2013. 2IS vise à appuyer les acteurs de l'agriculture irriguée de six États du Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad) en vue de porter les superficies avec maîtrise d'eau à un million d'hectares tout en assurant la viabilité, la performance et la durabilité environnementale des systèmes irrigués existants et futurs ainsi que le développement agricole connexe.

Le concept de « solution d'irrigation », né de la vision de 2IS consiste à mettre en place des systèmes irrigués performants dans la durée. Les solutions combinent un modèle institutionnel, des infrastructures et des technologies adaptées, un mécanisme de financement et un programme de formation des acteurs répondant aux besoins d'un type de système irrigué. Elles sont mises en œuvre dans le cadre d'une approche participative et contractuelle garantissant un engagement responsable des parties, avec des modalités de suivi du respect de leurs engagements.

Pour opérationnaliser le 2IS, un premier projet catalytique dénommé PARIIS a été formulé et est coordonné par le CILSS. Le PARIIS est donc la pierre angulaire pour l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs de 2IS. Il met en place les conditions pour la performance et la durabilité des investissements réalisés dans l'agriculture irriguée tout en prenant en compte les différentes formes de maîtrise de l'eau.

La définition du concept de solution d'irrigation repose sur cinq types d'irrigation que sont :

- Le type 1 : les bas-fonds et la décrue contrôlée ;
- Le type 2 : la petite irrigation privée (y compris les BCER) ;
- Le type 3 : la petite irrigation communautaire ;
- Le type 4 : la grande irrigation publique ;
- Le type 5 : la grande irrigation commerciale dans le cadre du partenariat public-privé.

Le PARIIS-BF dans sa mise en œuvre s'est fixé pour objectif de documenter les solutions d'irrigation pour les systèmes d'irrigation de type 1 et 3. Dans le présent document, il sera question de la documentation de la SI de type 1.

Le type 1 représente les bas-fonds rizicoles aménagés avec des diguettes enrochées suivant les courbes de niveau couramment appelé « type PAFR ». L'approche utilisée par le PARIIS-BF considère l'aménagement du bas-fond comme un tout et non un élément isolé et englobant plusieurs aspects.

In fine, l'objectif du PARIIS est de mettre en place un cadre global guidant le processus d'aménagement et applicable à l'ensemble des intervenants. Ce processus est implémenté dans ses zones d'intervention suivant les critères de caractérisation des solutions d'irrigation définies. Le concept de solution d'irrigation étant nouveau, il s'avère important de le documenter afin de faciliter son appropriation par l'ensemble des acteurs.

La documentation de la solution d'irrigation est initiée sur la base des quatre dimensions que sont : i) la dimension institutionnelle qui repose sur l'ancrage institutionnel des acteurs et leurs interactions ; ii) la dimension technique qui est portée par la réalisation de l'ouvrage et sa mise en valeur ; iii) la dimension financière qui correspond au mécanisme de financement de la mise en œuvre de la solution d'irrigation ; iv) la dimension renforcement des capacités qui prend en compte l'ensemble des actions mises en œuvre pour améliorer les compétences techniques et opérationnelles des acteurs.

*Les différentes missions de diagnostic réalisées par les Partenaires Stratégiques et l'UCRP/CILSS ont permis d'affiner le cadre global du processus de documentation. Les Plateformes Multi Acteurs (PMA), les Opérateurs de Solution d'Irrigation (OSI), les Partenaires Stratégiques (PS) et l'UGP ont été instruits de conduire le processus. Ce processus a été entamé depuis mars 2022 à l'issue de la formation sur les concepts et processus de documentation des bonnes pratiques et solutions d'irrigation.

En rappel, les OSI et les PMA assurent primordialement la documentation des solutions et des bonnes pratiques d'irrigation définies dans la mise en œuvre du projet. En outre, ils apportent également une assistance technique dans la validation des études et différents produits élaborés dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Le CILSS dans son rôle de coordination régionale, fournit une assistance technique aux pays par le biais de son staff technique, de PS et d'un pool d'experts selon les besoins et à la demande des pays.

Le présent document élaboré sur la base des expériences de la mise en œuvre de la solution d'irrigation et précisément dans le contexte de l'initiative pour l'irrigation au Sahel, peut faire l'objet d'actualisation à tout moment et si toutefois des bonnes pratiques reconnues et éprouvées sont documentées et peuvent contribuer à l'amélioration de la solution d'irrigation. L'actualisation du document se fera par le Ministère en charge de l'Agriculture, sous le leadership de la Direction Générale des Aménagements agropastoraux et du Développement de l'Irrigation (DGADI).

I. DIMENSION INSTITUTIONNELLE ET ORGANISATIONNELLE

La dimension institutionnelle et organisationnelle traite des acteurs, de leurs relations ainsi que de leurs interactions dans le cadre de la mise en œuvre de la solution d'irrigation. Elle intègre également l'environnement politique, les cadres législatif et réglementaire dans lesquels évoluent ces acteurs.

1.1. ARCHITECTURE ET RELATIONS INSTITUTIONNELLES ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS

Selon leurs degrés d'implication, les acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la solution d'irrigation peuvent être regroupés en trois grandes catégories que sont :

- les institutions directement impliquées dans la réalisation des aménagements ;
- les institutions partenaires ;
- les institutions indirectement impliquées dans la réalisation des aménagements.

La mise en œuvre de la solution d'irrigation, dans sa dimension institutionnelle, est assurée et pilotée par la Direction générale des aménagements agro-pastoraux et du développement de l'irrigation (DGADI) du Ministère en charge de l'Agriculture.

Le dispositif institutionnel met en corrélation plusieurs acteurs dont les relations de partenariat sont formulées sur la base des textes et normes juridiques applicables et en vigueur.

Les tableaux suivants font ressortir les différents acteurs et leurs rôles.

Tableau 1 : ACTEURS DIRECTEMENT IMPLIQUES

N°	Structures	Natures	Rôles
1	DGADI	Organisme public centralisé	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des sites pour la mise en œuvre de la solution ; - Définition et approbation des options techniques ; - Suivi des études techniques pour la faisabilité de la solution ; - Suivi de la mise en œuvre des sous-projets.
2	DGPA	Organisme public centralisé	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition des intrants et équipements agricoles ; - Renforcement de capacités des STD.
3	DGFOMR	Organisme public centralisé	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des services fonciers ruraux (SFR) au niveau des communes, des commissions foncières villageoises et des commissions de conciliation foncière villageoise ; - Appui au renforcement des capacités des acteurs locaux et des communes rurales sur le processus de délivrance de sécurisation foncière ; - Formation des acteurs sur les outils de diagnostic foncier ; - Diffusion de la loi sur la sécurisation foncière en milieu rural au niveau des communes.
4	DRARAH	Organisme public décentralisé	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et sélection des sites ; - Organisation des producteurs ; - Appui/conseil et renforcement des capacités des producteurs ; - Suivi des études techniques et des travaux d'aménagement ; - Appui à la mise en place, à la formation et au suivi des comités de gestion des plaintes ; - Mise à disposition des intrants et équipements agricoles.
5	SONATER	Organisme public centralisé	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement de prestataires pour la réalisation des études techniques, du contrôle et les travaux d'aménagement ; - Suivi et supervision des travaux sur le terrain ; - Mise à disposition des équipements agricoles ; - Renforcement des capacités des acquéreurs d'équipements.
6	OSI (opérateurs de solution d'irrigation)	Organisme privé d'appui conseil	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance technique aux maîtres d'ouvrage locaux pour la mise en œuvre des solutions d'irrigation ; - Vérification de la démarche foncière conformément aux textes en vigueur ; - Suivi-contrôle des conformités environnementales et sociales au niveau des sous-projets ; - Formation des acteurs locaux pour la mise en œuvre des solutions d'irrigation ; - Mise en relation des acteurs de la chaîne de valeur.
7	SCOOPS-Production	Organisme communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution (en nature) au financement des infrastructures ; - Gestion (entretien, maintenance) et mise en valeur des infrastructures.

N°	Structures	Natures	Rôles
8	Institutions Financières (BADF, CORIS-Bank, FCPBF, etc.)	Organisme financier	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion du crédit et les comptes des acteurs (coopératives, bénéficiaires, partenaires, projet, etc.) ; - Financement de la mise en valeur des infrastructures ;
9	Bureaux d'études	Organisation privée	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des études de faisabilité ; - Assurance qualité des études.
10	Entreprises BTP	Organisation privée	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des ouvrages de qualité ; - Installation des équipements ; - Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales.
11	Fournisseurs de biens et de services	Organisation privée	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture des kits d'outillages pour la réalisation, l'entretien et la mise en valeur du site ; - Fourniture d'intrants de production ; - Fourniture des kits et matériels d'irrigation ; - Entretien et maintenance d'infrastructures et d'équipements agricoles.
12	Bureau de contrôle des travaux	Organisation privée	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi / contrôle et coordination de l'exécution des travaux ; - Suivi / contrôle de la conformité des livraisons de kits et matériels ; - Suivi/surveillance de la conformité des mesures de sauvegardes environnementales et sociales ; - Réceptions provisoires et définitives des travaux et des fournitures.

Tableau 2 : ACTEURS PARTENAIRES

N°	Structures	Natures	Rôles
1	PTF (CILSS, FAO, UEMOA, CEDEAO, Banque mondiale...)	Organisations internationales	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance technique ; - Financement des investissements.
2	ANEVE	Organisme public centralisé	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et Validation des instruments de sauvegardes environnementale et sociale ; - Suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.
3	IGB	Organisme public centralisé	<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance des fiches des bornes topographiques ; - Fournitures des données de bases sur l'occupation des terres.
4	Agence National de la Météorologie	Organisme public centralisé	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition des informations agro-climatiques.
5	Centre national de recherche scientifique et technologique (CNRST)	Organisme public centralisé	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche développement ; - Élaboration et mise à disposition des itinéraires techniques de variétés de riz ; - Renforcement de capacités.
6	Agences de l'eau	Organisme public centralisé	<ul style="list-style-type: none"> - Orientation du choix des zones à aménager en fonction du Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ; - Mise en place et suivi des instances locales de gestion de l'eau ; - Renforcement des capacités des acteurs sur la GIRE.
7	Comité national des irrigations et du drainage (CNID-B)	Groupement d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des progrès dans la conception, la réalisation, l'exploitation et la gestion des infrastructures ; - Création d'un cadre d'échange ; ; - Partage et diffusion des bonnes pratiques d'irrigation.

Tableau 3 : INSTITUTIONS INDIRECTEMENT IMPLIQUEES DANS LA REALISATION DES AMENAGEMENTS

Structures	Natures	Rôles
1. Mairie	Organisme public décentralisé	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement dans l'identification des sites ; - Mise en place des instances locales de gestion des terres (SFR, CFV, CCFV) ; - Mise en place des comités de gestion des plaintes ; - Délivrance d'actes fonciers et documents administratifs ; - Information/sensibilisation des producteurs ; - Gestion des aménagements.
2. CRA/Faïtière	Groupement d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement de l'État, des ONG, projets et programmes dans la promotion et la mise en œuvre des politiques de développement ; - Représentation et appui à l'organisation des producteurs ; - Enregistrement des exploitations agro-sylvo-pastorales halieutiques et fauniques et délivrance des cartes professionnelles agricoles ; - Accompagnement à la mise en marché à travers la cellule d'information régionale du système d'information sur les marchés agricoles (CIR-SIMA) ; - Participation à la sélection des sous-projets.
3. Autres Services Techniques Déconcentrés (eau, environnement, genre, etc.)	Organisme public déconcentrés	<ul style="list-style-type: none"> - Appui technique, suivi de l'application des textes ; - Participation à la réalisation des screening environnementaux et sociaux ; - Participation à la sélection des sous-projets.
4. CVD (Commission Villageoise de Développement)	Organisme public déconcentré	<ul style="list-style-type: none"> - Concertation, prévention et gestion des conflits fonciers ; - Participation à l'identification des sous-projets ; - Information/sensibilisation.
5. Autorités Coutumières et Religieuses	Autorités morales	<ul style="list-style-type: none"> - Concertation, prévention et gestion des conflits fonciers ; - Participation à l'identification des sous-projets ; - Information/sensibilisation ; - Exécutions des rites et rituels.

L'ensemble des acteurs interagissent fortement de manière formelle (contrats commerciaux, convention, protocole...) et/ou informelle. Chacun de ces acteurs ou catégories d'acteurs agissent en fonction des rôles qui leurs sont assignés. Ils agissent sur la base des conventions, protocoles de collaboration ou d'accord, des contrats, des termes de référence avec le projet et dont les rôles et tâches sont clairement définis et les missions sont connues.

Des conventions de collaboration sont signées, à titre d'exemple, entre l'UGP et les EAS dont la DGFOMR (questions foncières), l'ANEVE (questions environnementales et sociales), la DRARAH (suivi/appui conseil), les mairies (questions foncières et sociales), l'INERA (recherche-action), les agences de l'eau du Nakambé et du Mouhoun (mise en place et dynamisation des CLE). Aussi, des conventions sont signées entre l'UGP et les agences d'exécution (AGEX) que sont la SONATER (MOD, approvisionnement en équipements agricoles) et la CAIMA (approvisionnement en intrants). En outre, avec les bénéficiaires l'UGP a procédé à la signature des accords de financement des sous-projets. Des contrats sont également signés par l'UGP avec divers prestataires (OSI, Bureaux/consultants, fournisseurs, entreprises...).

Ces différents documents légaux énoncent clairement les responsabilités et engagements de chaque entité pour la bonne exécution des tâches à *lui* confiées (CF annexe 1).

La coordination des interventions des différents acteurs se fait par le projet et sur la base des rencontres dont la périodicité est précisée dans le document légal de base de travail.

La gestion durable de l'irrigation requiert davantage de décentralisation, pour responsabiliser les acteurs à la base tout en garantissant le soutien professionnel d'opérateurs formés. Pour cela, la stratégie prônée par le PARIIS recommande la prise en compte de l'irrigation dans la planification locale. L'irrigation constituant assurément une solution permettant d'améliorer et de régulariser la production, de lutter contre la pauvreté et de renforcer la sécurité alimentaire. De ce fait, le PARIIS-BF a procédé à l'élaboration d'un guide ayant pour objectif général de fournir une démarche méthodologique et des outils pour aider les acteurs locaux à la prise en compte effective des solutions d'irrigation dans les plans locaux de développement (PLD). Cette démarche engage les acteurs au niveau communal et planifie une batterie de formations pour le renforcement de leur compétence (**Cf. annexe 1**).

Ce guide a permis de :

- contribuer à montrer l'importance des solutions d'irrigations à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des conditions de vie des populations, à l'amélioration des conditions de nutrition, à la création d'emplois et le développement des branches de production ;
- orienter les planificateurs au niveau communal et régional sur la prise en compte des solutions d'irrigation dans les plans quinquennaux de développement ;
- mettre à la disposition des acteurs du développement local, une démarche méthodologique pour tirer les leçons des solutions d'irrigation promues et en programmer ;
- mettre à la disposition des acteurs de développement, des outils pratiques de diagnostic, de planification, de priorisation et de budgétisation des solutions d'irrigations dans l'élaboration des PCD et PRD.

Le processus de planification locale et d'exploitation édicté sur la base d'un outil prend en compte les groupes vulnérables (femmes, jeunes, handicapés physiques, etc.) et définit le mécanisme permettant de les responsabiliser dans les prises de décision. Les conventions, les accords de partenariat, les protocoles de collaboration signés entre les acteurs et le PARIIS définissent les critères de la prise en compte des groupes vulnérables.

1.1.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF DE L'INTERVENTION DES ACTEURS

Les structures publiques ont pour principal attribution de contribuer à créer un environnement propice à la mise en œuvre de la solution d'irrigation. Cela passe par l'élaboration de politiques et d'un cadre juridico-réglementaire adaptés. En effet, tout un arsenal de textes a été développé.

Les principaux sont :

- Politiques :

- les Objectifs de développement durable (ODD) 2015-2030 ;
- l'Agenda 2063 de l'Union Africaine ;
- le Cadre d'orientation stratégique à l'horizon 2025 de la politique agricole de la CEDEAO ;
- la Vision prospective Burkina 2025 ;
- le Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES-II) ;
- la Politique nationale de développement durable (PNDD) à l'horizon 2050 ;
- la Politique sectorielle Production agro-sylvo-pastorale (PS-PASP) 2018-2027
- la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) adoptée en 2007 ;
- la stratégie nationale en matière d'environnement 2019–2023 ;
- la Politique sectorielle agro-sylvo-pastorale 2018-2027 ;
- la Politique nationale de l'eau adoptée en 1998 ;
- la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNSAN), 2025 ;
- la Politique nationale genre du Burkina Faso (2009-2019) ;
- la Stratégie nationale de développement durable de l'agriculture irriguée (SNDDAI) (2016-2025);
- le Programme national pour la gestion intégrée des ressources en eau (PNGIRE) 2016-2030 ;
- le Plan stratégique national d'investissements agro-sylvo-pastoral (PNIASP 2021-2025) ;
- le Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) 2040 ;
- la deuxième Stratégie nationale de développement de la riziculture 2020-2030 (SNDR) ;
- la Stratégie nationale genre (SNG) 2020 – 2024.

1.1.2. TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

- La loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et ses décrets d'application

Contenu

La présente loi détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière. Elle vise à i) assurer un accès équitable aux terres rurales pour l'ensemble des acteurs ruraux, personnes physiques et morales de droit public et de droit privé, ii) promouvoir les investissements, iii) accroître la productivité dans le secteur agro-sylvo-pastoral et favoriser la réduction de la pauvreté en milieu rural, iv) favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles et, v) contribuer à la préservation et à la consolidation de la paix sociale. Elle définit trois (3) types de propriétés à savoir le domaine foncier national de l'Etat, le domaine des collectivités territoriales et le domaine privé. Elle définit également le statut du propriétaire terrien.

- Le décret n°2012-862/PRES/PM/MEF/MATDS du 31/12/2012 portant autorisation de perception de recettes relatives aux prestations des services fonciers communaux

Contenu

Elle vient en application des dispositions de la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural pour préciser les montants des prestations définis dans ses articles 22, 39, 40 et 48 au profit des budgets communaux, des recettes perçues à l'occasion des prestations rendues par les Services Fonciers Ruraux ou les bureaux domaniaux.

- Le décret n°2012-1042/PRES/PM/MEF/MATDS du 31/12/2012 portant fixation de la taxe pour la délivrance de l'attestation de possession foncière rurale

Contenu

La délivrance d'APFR suit plusieurs étapes impliquant des activités de publicité foncière, de vérification et homologations locales via les structures mises en place par la loi 034-2009/AN du 16 juin portant régime foncier rural (SFR, CFV, etc.), d'acquiescement des taxes par le ou les demandeurs, et d'établissement de différents documents (procès-verbaux, inscription au registre, APFR).

- La loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière et son décret d'application 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014

Contenu

Elle détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire. L'article 9 de la loi définit les terres rurales qui sont l'ensemble des terres destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation, situées dans les limites administratives des communes rurales et des villages rattachés aux communes urbaines.

- La loi 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso et ses décrets d'application

Contenu

Cette loi indique que les aménagements urbains se font à l'aide du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme du plan d'occupation des sols. Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme détermine la destination générale des sols dans un périmètre urbain donné. A ce titre, il localise les zones à urbaniser, les zones non urbanisables ou à protéger en raison de leur spécificité et enfin, les grands équipements d'infrastructure. Le schéma intègre et coordonne les objectifs de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics ou privés en matière de développement urbain durable au niveau communal. Outre, les procédés de droit commun que sont la cession à l'amiable, l'échange, l'achat, les dons et legs, les biens en déshérence, les modes d'acquisition foncière en vue d'aménagement prévus par la présente loi sont principalement l'expropriation pour cause d'utilité publique et le droit de préemption. Des réserves foncières peuvent être constituées par l'État et les collectivités territoriales en vue d'éventuels aménagements d'utilité publique.

- La loi n°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso

Contenu

Cette loi fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire. Elle vise à promouvoir le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement dans le respect des politiques communautaires d'aménagement du territoire. Plus spécifiquement, elle vise à i) assurer un aménagement et un développement structuré, harmonieux, intégré et équitable du territoire national ii) promouvoir les investissements productifs et favoriser la réduction de la pauvreté, iii) renforcer le partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs de l'aménagement et le développement durable du territoire, iv) promouvoir les mécanismes appropriés d'information et de participation des populations dans le processus de prise de décision et la mise en œuvre des projets et programmes en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, v) favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles, et vi) contribuer à la préservation et à la consolidation de la paix sociale.

- La loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

Contenu

Cette loi détermine les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. En outre, la loi liste les opérations (aménagements agricoles) dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi que les biens et les terres ne pouvant pas faire l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique. Aussi, elle précise que l'Etat, les collectivités territoriales et les investisseurs privés sont les personnes qui peuvent initier des opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique. Enfin, elle vise les droits et matières pouvant faire objet d'indemnisation ou de compensation. La loi définit également la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, les modalités d'indemnisation, les règles et les bases de détermination des indemnisations et les organes de gestion et de suivi des indemnisations.

- La loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso et ses décrets d'application

Contenu

Le code de l'environnement vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodantes et les risques qui gênent ou qui mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie. Elle affirme que la promotion d'un environnement sain est d'intérêt général et une obligation pour toutes les personnes physiques et morales. De ce fait, les mesures de sauvegardes environnementales et sociales s'inscrivent dans ce code. Elle indique que pour l'exécution des activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement, des études d'évaluations doivent être réalisées.

- Décret 2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

Contenu

Ce décret détermine les conditions et les procédures de réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et de la notice d'impact environnemental et social (NIES) conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Il s'applique aux politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toutes autres initiatives susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement.

- La loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso et ses décrets d'application

Contenu

Elle a pour objet de fixer les principes fondamentaux de la gestion durable et de la valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Elle vise à établir une harmonie entre la nécessité de protéger les ressources naturelles forestières, fauniques et halieutiques et la satisfaction des besoins économiques, culturels et sociaux de la population. Elle établit les procédures de gestion, de protection et de l'exploitation de la forêt. Elle définit également les catégories d'espèces fauniques, les principes de protection, la détermination des aires et réserves fauniques, l'exploitation de la faune (chasse et capture) et de l'élevage faunique. La loi définit aussi la réglementation et les principes de conservation des ressources, la gestion et le développement des activités de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la protection des eaux, de l'hygiène et de la qualité des produits halieutiques.

- La loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et ses décrets d'application

Contenu

Cette loi détermine les principes fondamentaux relatifs à la gestion de l'eau. Elle reconnaît le droit de chacun à disposer de l'eau correspondant aux besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité. Ainsi, un de ses buts est de satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'aquaculture, et bien d'autres activités humaines légalement exercées. Son contenu, définit l'objet, le champ d'application, le cadre institutionnel, le régime de l'eau, la protection des écosystèmes aquatiques, le régime des services publics dans le domaine de l'eau et du contrôle de l'utilisation à des fins économiques, le financement de l'eau.

- La loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso

Contenu

Elle définit le cadre territorial de la décentralisation et les différents niveaux de décentralisation. Elle détermine les rapports et les modalités de transfert de compétence entre l'Etat et les collectivités territoriales. Elle précise les domaines de compétence, les moyens financiers des collectivités territoriales. En outre, cette loi spécifie les rapports que les collectivités territoriales entretiennent entre elles et d'autres personnes morales de droit public ou privé.

- La loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso et ses décrets d'application

Contenu

La présente loi fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvopastorales. Sont concernées par les dispositions de la présente loi, les activités d'élevage des espèces bovine, ovine, caprine, caméline, asine et équine. Cette loi confère à l'Etat et aux collectivités territoriales le devoir de garantir aux pasteurs l'accès aux espaces pastoraux, à l'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux.

- Le décret n°2012-704/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA du 06/09/2012 portant adoption du cahier général des charges pour l'aménagement, l'occupation et l'exploitation des terres de type entrepreneurial agricole

Contenu

Le présent décret adopte le cahier général, définit les conditions et modalités d'aménagement, d'occupation et de gestion des terres et des eaux d'irrigation ainsi que l'entretien des réseaux hydrauliques dans les périmètres hydro agricoles aux fins d'installation des entrepreneurs agricoles. Les terres concernées sont celles immatriculées au nom de l'Etat ou de collectivités territoriales. Le décret donne le cadre global de mise en valeur (aménagement, occupation et exploitation) de ces terres par l'entrepreneariat agricole.

- Le décret n°2012-705/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/ MRA du 06/09/2012 portant adoption du cahier des charges générales pour l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles

Contenu

Le présent décret adopte le cahier général des charges fixant les conditions générales d'attribution, d'occupation et d'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles. Les terres concernées sont celles immatriculées au nom de l'Etat ou des collectivités territoriales. Le décret donne le cadre global de mise en valeur (attribution des parcelles, occupation et exploitation) de ces terres par l'exploitation de type familial.

- Le décret n°2012-706/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA du 06/09/2012 portant adoption du cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation des aménagements pour cultures pluviales

Contenu

Le présent décret adopte le cahier général des charges fixant les conditions générales d'attribution, d'occupation et d'exploitation des terres aménagées pour cultures pluviales appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales. Les aménagements pour cultures pluviales sont ceux qui ne comportent pas d'infrastructures de maîtrise totale de l'eau. Ils comportent notamment des opérations de parcellement, de défrichement, de lutte antiérosive et de construction de voies de desserte. Le décret donne le cadre global de mise en valeur (attribution des parcelles, occupation et exploitation) de ces terres par les cultures pluviales.

- La Loi n° 017-2018/AN du 17 mai 2018 portant Code des investissements agro-sylvo-pastoral halieutique et faunique au Burkina Faso

Contenu

La présente loi a pour objet la promotion des investissements productifs dans les domaines agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique concourant au développement économique et social du Burkina Faso Elle vise la création d'un environnement incitatif pour le développement des activités agricole, sylvicole, pastorale, halieutique et faunique.

- La loi 026-2017/AN du 15 mai 2017 portant gestion des pesticides au Burkina Faso

Contenu

Elle porte sur le contrôle des pesticides. Le contrôle va de la production à la destruction des pesticides y compris leur commercialisation. Il est assuré par le Comité national de gestion des pesticides (CNGP), placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture. Le contrôle aux frontières et à l'intérieur du pays est assuré par les agents assermentés du Ministère en charge de l'agriculture. Ils sont nommés par un arrêté du ministre. Les produits non homologués et ne disposant pas d'autorisation de vente sont interdits et sont considérés comme frauduleux. L'exercice de tout emploi dans le domaine des pesticides est subordonné à l'obtention d'un agrément délivré par le ministre en charge du Commerce après avis du ministre en charge de l'agriculture. Le contrôle à l'utilisation vise à s'assurer que les pesticides sont utilisés conformément aux bonnes pratiques d'utilisation et qu'ils sont biologiquement efficaces et sans risque majeur pour la sécurité, la santé humaine, la santé animale et pour la préservation de l'environnement.

- La Loi n°026-2007/AN du 20 novembre 2007 instituant un contrôle des engrais au Burkina Faso

Contenu

L'adoption de cette loi vise à garantir la qualité des engrais disponibles sur le marché national afin de protéger les utilisateurs contre toutes sortes de malversation sur les engrais, de développer le commerce des engrais en professionnalisant les acteurs du secteur et de protéger l'environnement en évitant l'utilisation d'engrais contenant des substances dangereuses.

- Loi n°010-2006/AN du 31 mars 2006 portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso

Contenu

Elle vise à créer les conditions pour la promotion de la qualité, de la production, de la commercialisation et de l'utilisation des semences afin de contribuer à la réalisation de l'objectif national d'intensification, de modernisation de l'agriculture, d'accroissement des productions agricoles et forestières ainsi que de la sécurité alimentaire. Cette loi s'applique à toutes les semences agricoles et forestières issues de variétés améliorées ou traditionnelles.

Cet environnement propice mis en place a pour objectif d'inciter les autres acteurs à s'investir dans la mise en œuvre de la SI et d'encadrer leurs activités.

1.2. IDENTIFICATION ET SÉLECTION DES SOUS-PROJETS (BAS-FONDS)

Le ciblage a pour finalité l'identification et la sélection des sous-projets (SP) hydroagricoles potentiels dans les villages. Il s'effectue à trois niveaux : les Zones d'Interventions Prioritaires (ZIP), les sites et enfin les sous-projets.

Le ciblage des ZIP se fait sur la base de critères politiques et stratégiques. Il est réalisé par l'Etat et les services techniques en tenant compte des priorités nationales, des potentialités, de paramètres socioéconomiques, et de l'équilibre géopolitique national.

Le ciblage des sites reprend en partie l'approche du ciblage des ZIP à laquelle s'ajoutent les orientations contenues dans l'étude de base du projet.

L'identification des sous-projets (SP) intervient après le ciblage des sites dans les zones d'interventions prioritaires. L'identification du SP est la première étape dans le processus de mise en œuvre de la Solution d'Irrigation (SI). Ce processus est réalisé en sept (7) étapes à travers une approche participative.

1.2.1. PROCESSUS DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DU SOUS-PROJET

Les producteurs sont informés par les STD en charge de l'agriculture de l'existence de possibilités d'aménagements. Une fois qu'un partenaire se montre disponible à accompagner l'aménagement, ce dernier initie des séances d'informations/sensibilisation sur sa démarche. En outre, les ateliers de lancement des projets/programmes servent de canaux pour diffuser les informations.

Lorsque des producteurs manifestent leur intérêt pour un aménagement, ils rédigent une demande d'aménagement adressée au Directeur Régional en charge de l'Agriculture par les producteurs.

La demande d'aménagement formulée par les producteurs doit comporter les avis des responsables en charge de l'agriculture au niveau communal et provincial. La demande doit comprendre la superficie à aménager, la vocation et le potentiel du SP, le niveau d'organisation des producteurs dans la conduite de l'irrigation. Elle doit être accompagnée d'une fiche synthétique (Cf. tableau 4) à remplir par le demandeur.

Tableau 4 : FICHE SYNTHETIQUE D'IDENTIFICATION D'UN BAS-FOND A AMENAGER

Localisation	Région		
	Commune		
	Village		
	Nom de la localité (site) où le projet sera réalisé		
	Nom et prénom du/de la répondant(e)		
	N° de Téléphone/Email		
	Coordonnées (DD°MM°°SS°°°)	X	
		Y	
	Distance en km site et chef-lieu de la province		
	Distance en km site et chef-lieu de la région		
	Distance en km village-site		
	Existence de pistes praticables (oui ou non)		
Superficie	Superficie potentielle en ha		
	Superficie exploitée en ha		
	Superficie en ha exploitée en riz		
	Superficie en ha demandée pour être aménagée		
Expérience	Existence d'exploitations du riz sur le site (oui ou non)		
	Nombre d'année d'expérience dans la production du riz		
Organisation	Existence d'une OPA (oui ou non)		
	Nom de l'OP		
	Filière d'intervention		
	Date de création		
	Nombre des membres	H	
F			
Foncier	Nombre d'exploitant		
	Nombre de propriétaires terriens		
	Nombre de propriétaires terriens exploitants		

1.2.2. IDENTIFICATION DES SITES (VILLAGES) ET DES SOUS-PROJETS

La synthèse des demandes est faite au niveau de la Direction Régionale en charge de l'Agriculture. Une fois cette synthèse terminée, une appréciation sur les conditions d'éligibilité est faite. À l'issue de cette appréciation, la liste des sites et des SP identifiés est transmise aux partenaires techniques et financiers (PTF) (maîtrise d'ouvrage) pour les prochaines étapes.

1.2.3. VISITES DE TERRAIN

Les visites de terrain permettront de recueillir des informations complémentaires sur la superficie levée au GPS, le géo-référencement du sous-projet, l'évaluation sommaire de l'occupation du sol, la morphologie du terrain, l'agro-pédologie, etc.

Les visites de terrain sont réalisées conjointement entre les acteurs impliqués dans le processus d'aménagement hydroagricoles. Il s'agit entre autres de :

- la Direction Générale en charge des Aménagements Hydroagricoles ;
- les Directions Régionales en charge de l'Agriculture ;
- les collectivités territoriales ;
- le PTF ;
- les bénéficiaires.

La sélection se fait sur la base des informations recueillies par l'équipe terrain sur plusieurs paramètres. On distingue deux types de paramètres majeurs que sont : les paramètres techniques d'investissement et les paramètres de fonctionnement. Les paramètres techniques d'investissement sont ceux qui justifient fondamentalement une mise en œuvre et une fonctionnalité technique et sociale garantissant l'aménagement (ouvrages et équipements réalisés avec satisfaction dans de bonnes conditions). Ces paramètres sont les suivants : (i) statut foncier, (ii) géomorphologie du site et (iii) environnement.

Les paramètres de fonctionnement sont ceux qui influent fondamentalement sur la qualité du fonctionnement de l'exploitation. On peut noter : (i) accessibilité du site, (ii) localisation (iii) expérience dans la riziculture, (iv) qualité du sol, (v) existence d'organisations de producteurs structurées, (vi) genre.

Ces deux types de paramètres permettent de déterminer ensemble la faisabilité globale du sous-projet et se résument dans le tableau suivant.

Tableau 5 : CRITERE DE SELECTION DES SOUS-PROJETS

PARAMETRES TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT	OBSERVATION
Statut foncier	
Absence de conflits	
Existence de conflit pouvant remettre en cause l'exploitation du SP	
Potentiel aménageable	
Superficie ≥ 50 ha	
25 < Superficie ≤ 50 ha	
Superficie ≤ 25 ha	
Topographie	
Terrain plat	
Peu encaissé	
Encaissé	
Environnement	
Présence d'une zone sensible (Zone de conservation, zone humide,)	
Présence de sites culturels*	
Absence d'une zone sensible	
Zone boisée	
Zone non boisée	
Paramètres de fonctionnement	
Accessibilité de la zone	
Accessible en tout temps	

Inaccessible pendant la saison humide	
Localisation par rapport au village	
> 6 km	
< 6 km	
Expérience dans la riziculture (Nombre d'année dans la production du riz)	
Expérience ≤ 2 ans	
Expérience > 5 ans	
2 ans ≤ Expérience ≤ 5 ans	
Motivation des exploitants	
Mobilisation des populations lors de la visite terrain (oui ou non)	
Aptitude du sol à la production rizicole	
Oui (Argileux-limoneux)	
Non (caillouteux, sablonneux)	
Existence d'organisations de producteurs structurées	
Oui	
Non	
Genre (Femmes, hommes, vieux, jeunes, handicapé)	
Prise en compte du genre	
Non prise en compte le genre	

1.2.4. PRÉSÉLECTION DES SOUS PROJETS

Après la sortie de terrain, l'équipe de la mission transmet un rapport contenant la liste des sous-projets présélectionnés pour la réalisation du screening environnemental et social. Cette présélection est faite sur la base des informations recueillies lors des visites terrains par l'unité de gestion du projet (UGP) et les services en charge de l'agriculture. À partir de ces informations renseignées, une pondération est affectée à chaque paramètre afin d'aboutir à une note du SP.

Il est important de procéder à une hiérarchisation des paramètres. Les paramètres seront regroupés en deux à savoir :

- les paramètres dits éliminatoires (conflits fonciers, zones de conservation, zones humides) : la non-satisfaction d'un seul de ces critères entraîne le déclassement du sous-projet (absence de conflit, n'est pas une zone de conservation, n'est pas une zone humide) ;
- les paramètres dits discriminatoires (Superficie, genre, topographie ...) : ces paramètres font l'objet de notation chiffrée et permettent de classer les sous-projets.

La présélection des sous-projets se fait sur la base primordiale de la satisfaction des critères de viabilité établis dans le cadre de mise en œuvre du PARIIS présentés ci-dessous. Sur les sous projets analysés et mis en œuvre, il ressort que chaque fiche de sous projet a été renseigné selon les 15 critères de viabilité.

N° Ordre	Thème	Responsable	Oui / pas encore (expliquer)
1	Maître d'ouvrage / bénéficiaire(s)		
2	Géographie humaine		
3	Foncier		
4	Ressources en eau		
5	Sols et agronomie		
6	Système d'irrigation prévu		
7	Productions envisagées		
8	Débouchés		
9	Impacts sociaux		
10	Impacts environnementaux		
11	Exposition aux risques naturels		
12	Coûts		
13	Financement des investissements		
14	Exploitation et maintenance du système d'irrigation		
15	Genre et groupes défavorisés		

Tableau 6 : fiche présentant les conditions de viabilité des sous-projets

La fiche des sous projets contient une colonne responsabilité indiquant l'expert qui a renseigné chaque critère. Elle donne également des informations sur les prochaines étapes dans la mise en œuvre du sous projet. La revue qualité des informations et données fournies indique que la plupart des critères ont été correctement renseignés.

Par ailleurs, il ressort que la fiche des sous projets dans sa conception n'a pas pris en compte le critère de rentabilité financière qui constitue pourtant un critère fondamental pour la viabilité économique et la durabilité des investissements.

1.2.5. RÉALISATION D'UN SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le screening Environnemental et Social permet de faire une évaluation préliminaire des enjeux environnementaux et sociaux des activités de chaque sous-projet sur le terrain avec les parties prenantes concernées (les services déconcentrés du ministère en charge de l'Agriculture, de l'Environnement, de l'Eau, les mairies, les bénéficiaires, etc.).

L'objectif de cette activité est de :

- identifier les éventuels impacts environnementaux et sociaux, et de caractériser leur importance ;
- déterminer le niveau d'évaluation environnementale et sociale et la gestion requise pour résoudre les éventuels impacts et risques ;
- déterminer la catégorie d'impact et les risques sociaux environnementaux du sous-projet.

Les screening sont réalisés à l'aide d'une fiche qui est annexée au rapport du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet déjà élaboré (voir annexe 1). À l'issue des screening environnementaux et sociaux, les sous-projets sont classés en trois (03) catégories selon l'ampleur des enjeux environnementaux et sociaux et suivant la catégorisation des activités soumises aux évaluations environnementales dans le décret 2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social :

- Catégorie A : activités dont les risques et impact environnementaux sont majeurs, soumises alors à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;

- Catégorie B : activités dont les risques et impact environnementaux sont modérés et soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;
- Catégorie C : activités dont les risques et impact environnementaux sont faibles soumises donc à de simples prescriptions environnementales et sociales.

À l'issue des screening, les fiches qui en résultent sont transmises à l'agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) pour validation et au partenaire technique et financier pour information.

Cette activité permet de façon globale de confirmer ou d'infirmer la faisabilité des sous-projets du point de vue environnemental, de les classer et d'enclencher le processus de réalisation des évaluations environnementales et sociales.

1.2.6. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS DE SÉLECTION DES SOUS-PROJETS

La sélection des SP est faite par une commission de sélection mise en place par arrêté de l'autorité régionale compétente. Elle est composée de :

- un Président : Directeur régional en charge de l'agriculture abritant les SP ;
- Un Secrétaire : Service chargé des aménagements de la Direction régionale en charge de l'agriculture ;

Des membres :

- un représentant du partenaire chargé de l'aménagement ;
- un représentant de la direction régionale en charge de l'environnement ;
- un représentant de la direction régionale en charge de l'eau ;
- un représentant de la direction régionale en charge de l'élevage ;
- un représentant de la direction régionale en charge du genre ;
- un représentant de la chambre régionale d'agriculture (CRA).

1.2.7. SÉLECTION DU SOUS-PROJET

La commission se base sur les éléments suivants :

- le nombre de points obtenus par le sous-projet dans la notation de la commission ;
- les résultats du screening ;
- les spécificités régionales ;
- les priorités agricoles.

Le classement final du sous projet est obtenu à la fin des travaux de la commission. Le résultat de la sélection est sanctionné par un procès-verbal signé par l'ensemble des membres de la commission et transmis au commanditaire.

1.3. DISPOSITIF D'INCITATION À LA PERFORMANCE

Les acteurs de mise en œuvre de la SI évoluent dans un contexte dynamique. Les actions de ces acteurs doivent être synergiques afin d'initier les changements voulus. A ce titre, il existe des dispositions visant à accroître l'efficacité et l'efficience de ces acteurs ou à décourager les mauvaises pratiques. Ces dispositions peuvent prendre la forme de mesures incitatives ou répressives.

Comme dispositions incitatives, on peut citer :

- **le concours (meilleur paysan/meilleur site, etc.)** : il vise à créer l'émulation entre producteurs/acteurs/ groupes d'acteurs d'un ressort territorial (village, région, pays, etc.) donné et aboutit à la distinction/reconnaissance de mérites. Le concours consiste en l'observation sur la base de critères, de faits et gestes tout au long d'un processus, un cycle plus ou moins long, pouvant porter sur un éventail de sujets/thématiques, plus ou moins liés et formant un tout dynamique et harmonieux. Le mérite revient à ceux qui auront le mieux satisfait aux critères de qualité à cet effet. La mise en œuvre fait appel à la mise en place d'un jury qui peut être unique ou stratifié pour administrer les différentes phases du concours ;

- **la promotion de la consommation des productions locales** par l'arrêté 2017-0002-PM/CAB portant achat des produits alimentaires locaux par les structures étatiques dans le cadre de leur approvisionnement ;
 - **l'initiative présidentielle produire un million de tonne de riz paddy (IP)**, qui s'inscrit dans la 2ème stratégie de développement de la riziculture. De cette initiative, découle des actions de subvention aux labours et aux facteurs de production ;
 - **la fixation d'un prix plancher du paddy**, rémunérateur et équitable pour l'ensemble des acteurs de la filière ;
 - **l'existence de variétés améliorées** (TS2, Orylux...) adaptées pour l'intensification de la production et répondant aux habitudes alimentaires des ménages. Ces variétés ont été développées par l'INERA ;
 - **le fonds de développement de l'agriculture** : il facilite l'accès au crédit agricole ;
- Comme mesures répressives, on a :
- **l'existence/création des ordres des corps de métiers** : ces ordres permettent l'instauration d'une discipline dans l'exécution des leurs tâches ;
 - **l'application des sanctions prévues dans les cahiers spécifiques de charges en cas de non respects de ses dispositions par les exploitants.**

1.4. RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS STANDARDS, CONTRATS ET ACCORDS

La contractualisation avec les différents opérateurs est formalisée à travers la signature de contrats commerciaux (OSI), de conventions de collaboration (OPDL) et de protocoles (EAS). Ces documents qui ont une valeur juridique, fixent les rôles et responsabilités des parties signataires. Ils prévoient aussi leurs conditions de résiliation et les procédures à suivre en cas de litige. Ils sont élaborés selon la législation en vigueur au Burkina Faso.

1.5. ATTRIBUTION DES TERRES ET POLITIQUE DE GESTION FONCIÈRE

La gestion du foncier dans le cadre des aménagements hydroagricoles au Burkina Faso est régie par la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et la loi 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière.

Ces textes précisent que l'ensemble des terres aménagées constituant le domaine foncier rural de l'État ou des collectivités territoriales (CT) doivent faire l'objet de recensement, de délimitation et d'immatriculation au nom de l'État ou des CT (articles 26 et 30 de la loi 034-2009). Elles font l'objet d'une gestion rationnelle et durable par les services compétents de l'État ou de la CT ou par tout organisme public spécialisé créé à cet effet.

Après cette première étape qui consacre la propriété de l'État ou des collectivités sur les aménagements ASP réalisés sur fonds publics, ces derniers pourront organiser leurs cessions aux organisations de producteurs bénéficiaires des aménagements pour gestion. Les exploitants seront titulaires de droit de jouissance garanti dans la durée (y compris transmission par héritage), tant qu'ils respecteront les cahiers de charges et les autres règlements de gestion du site aménagé.

En fonction des situations, ce droit de jouissance peut être un bail emphytéotique (article 65) ou un permis d'exploiter (articles 75 et 76). Ce dernier peut donner lieu à une cession définitive des terres et à la délivrance de titres fonciers au nom des bénéficiaires (art. 65, 75 et 76).

1.5.1. DÉMARCHE DE MOBILISATION DES TERRES

La mobilisation des terres (bas-fonds) pour les aménagements hydroagricoles se base sur une démarche proposée par la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR). Cette démarche débute après la sélection du site devant abriter un Sous-Projet. C'est une démarche légitime de concertation et de dialogue inclusif permettant de réduire les conflits fonciers liés aux aménagements en milieu rural. Ce travail conduit en amont du processus d'aménagement contribue à favoriser la sécurisation foncière des aménagements telle que définie par les textes en vigueur au Burkina Faso.

La démarche adoptée se décline en neuf (09) principales étapes.

➤ Étape 1 : L'identification du site

L'identification du site se fait conformément au processus décrit plus haut (cf. Identification et sélection des sous-projets). L'implication active des détenteurs de droits fonciers coutumiers est un impératif.

➤ Étape 2 : La reconnaissance du site et la concertation avec la population

La reconnaissance des sites est faite par une équipe de l'UGP et les STD (agriculture, élevage et environnement). La concertation se déroule sur le site en présence de l'ensemble des acteurs concernés par la négociation foncière, notamment les autorités coutumières, les possesseurs fonciers, les exploitants du site, les bénéficiaires de l'aménagement, les élus locaux, les membres du comité villageois de développement, les instances locales de gestion des terres, les organisations féminines et les religieux. Au cours de cette concertation, les sujets suivants seront abordés :

- ✓ l'information/sensibilisation de la population sur le projet d'aménagement ;
- ✓ la présentation de la démarche de négociation et d'aménagement du site ;
- ✓ l'information sommaire sur la loi portant régime foncier rural et les cahiers généraux des charges ;
- ✓ le recueil des attentes des populations.

La concertation est sanctionnée par un procès-verbal (PV).

La mission s'informe auprès du service des domaines territorialement compétents pour recueillir toutes informations utiles sur le statut du site (existence de titre acquis ou en cours). En cas d'existence de titre ou en cours d'acquisition, il en sera tenu compte dans les négociations ou en cas de nécessité, un autre site pourrait être choisi.

➤ Étape 3 : La délimitation consensuelle du site avec un croquis

Après la reconnaissance, il est important de procéder à une délimitation consensuelle du site, assortie d'un croquis sommaire faisant ressortir ses coordonnées GPS. Cette activité est conduite en collaboration avec la commune et les services techniques compétents et toutes autres personnes ressources avec la participation des populations. Un croquis du site comportant les coordonnées géographiques (en DD°MM'SS.SSSS") doit être réalisé.

➤ Étape 4 : La réalisation d'un diagnostic socio-foncier

Le diagnostic socio-foncier est réalisé à partir de la fiche de collecte de données afin de disposer de toutes les informations socio-économiques, historiques et géographiques relatives au site. Ces investigations sont conduites par une équipe pluridisciplinaire composée d'agents des STD ou toutes autres personnes ressources (consultants) sous la supervision des STD. Le diagnostic socio-foncier est réalisé selon les étapes suivantes :

- ✓ le recensement des propriétaires terriens et exploitants du site ;
- ✓ la collecte individuelle ;
- ✓ le traitement des données et la production du rapport de diagnostic foncier par site.

Ce rapport doit être complété par le calcul des compensations terres contre terres en vue des négociations et des ententes foncières.

➤ Étape 5 : Restitution et conduite de la négociation.

Une rencontre de restitution par site à l'endroit des populations est organisée en vue de leur soumettre le contenu du rapport pour appréciation. Cette rencontre permet d'améliorer le contenu des rapports et de les rendre conformes aux attentes des populations.

Les négociations et ententes foncières sont conduites par les STD en prenant en compte les orientations formulées par le PTF et les propositions de compensation formulées à l'issue du rapport de diagnostic.

➤ Étape 6 : La formalisation des accords et engagements fonciers.

Les accords et les engagements fonciers issus des négociations sont formalisés par un acte signé par les possesseurs

fonciers, les autorités coutumières, les représentants des bénéficiaires, les commissions foncières villageoises (CFV), le comité villageois de développement (CVD), et par le Maire. Ils sont matérialisés au moyen de la fiche « protocole d'accord de cession de droits fonciers ». Cette activité est conduite par les STD en collaboration avec le SFR. Elle aboutit à la production de deux (02) types de documents que sont :

- ✓ les Protocoles individuels de cession de droits fonciers ;
- ✓ le Procès-verbal de remise de site.

NB : Le procès-verbal de remise de site est produit en nombre et un exemplaire est remis à chacune des parties prenantes : les STD concernés, la préfecture, la Mairie, la CRA, l'UGP, les bénéficiaires.

Toute la documentation produite sera conservée pour être mise à la disposition de la Commission d'attribution des parcelles qui sera mise en place après l'aménagement conformément aux dispositions des cahiers de charges.

➤ Étape 7 : La remise officielle du site

La remise officielle du site est faite à la collectivité par les détenteurs de droits fonciers coutumiers en présence du Directeur régional en charge de l'agriculture ou de son représentant. Il s'agit d'une cérémonie pour formaliser l'entente de transfert de propriété foncière du site des détenteurs de droits fonciers coutumiers à la collectivité territoriale.

- Étape 8 : travaux d'aménagements
- Étape 9 : attribution des parcelles

L'attribution des parcelles sur les aménagements hydro-agricoles réalisés par l'État est réglementée par le décret N° 2012-705/PRES/PM/MAH portant adoption du cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familiale des aménagements hydro-agricoles. Les cahiers de charges spécifiques à chaque site, élaborés à partir du cahier de charges général, précisent les modalités d'attribution des parcelles.

L'article 5, stipule « il est mis en place une commission ad hoc d'attribution des parcelles des aménagements hydro-agricoles pour les exploitations familiales ». La commission est mise en place par arrêté du Haut-Commissaire territorialement compétent.

Tout postulant âgé d'au moins 18 ans soumet au président de la commission sa demande d'attribution comportant une photocopie de la carte nationale d'identité en y indiquant le nombre d'actifs. L'attribution prend en compte prioritairement les demandeurs expropriés pour cause d'utilité publique ou affectés par les réalisations. Nonobstant les indications ci-dessus, l'attribution tient compte du Genre.

Chaque attributaire reçoit un arrêté d'attribution avec mention du numéro de la parcelle et sa superficie.

1.6. ACCÈS ET MODE DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU ET POLITIQUE DES DROITS DE L'EAU

L'environnement institutionnel et la politique de gestion des ressources en eau sont orientés par la loi N 002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et ses décrets d'application. La gestion durable de l'eau constitue un impératif national et a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi, d'assurer l'alimentation en eau potable de la population ; de satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ; de préserver et de restaurer la qualité des eaux ; de protéger les écosystèmes aquatiques ; de faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses.

Les Solutions d'irrigation sont mises en œuvre au niveau des bassins versants et sont gérées par les Agences de l'eau (Nakambé, Mouhoun, Gourma, Liptako, Cascades) qui disposent de schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE). Les activités à mener dans une zone donnée sont donc déterminées par les SDAGE. Afin d'améliorer la gestion de l'eau, de contribuer fortement à la gestion durable et adaptée des ressources en eau en prenant en compte les divers intérêts sociaux économiques et environnementaux, des comités locaux de l'eau (CLE) sont mis en place. C'est dans l'optique d'implication de tous les acteurs qui utilisent et gèrent cette ressource en eau que le PARIIS-BF a signé une convention avec les deux agences de l'eau du Mouhoun et du Nakambé de sa zone d'intervention.

Les activités réalisées par l'Agence de l'Eau du Nakambé (AEN) et par l'Agence de l'Eau du Mouhoun (AEM) dans le cadre de la convention étaient entre autres de :

- contribuer à la mise en place de sept (07) CLE et appuyer leur fonctionnement ;
- appuyer le renforcement des capacités des acteurs locaux et des collectivités territoriales dans la zone d'intervention du projet, à la gestion durable et adaptée des ressources en eau ;
- assurer la diffusion de la loi N 002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et ses décrets d'application, pour accroître la prise de conscience des hommes et des femmes en vue de valoriser l'espace en tant que cadre approprié de planification et de gestion des ressources en eau ;
- participer à élaboration des documents de planification et de gestion durable à l'échelle d'un sous bassin ou d'un regroupement de sous bassins en vue de favoriser le développement des solutions d'irrigation.

Eu égard à la faible capacité technique et financière des CLE, des thématiques de renforcement des capacités (prévention et gestion des conflits fonciers, élaboration des cahiers de charges, GIRE) sont dispensées dans l'optique d'une meilleure gestion de la ressource en eau.

L'expérience des sites écoles GIRE initiée par l'Agence de l'Eau du Mouhoun (AEM) constitue assurément une bonne pratique en matière de gestion intégrée des ressources en eau.

Les sites écoles GIRE sont des modèles d'actions structurées qui s'inspirent des limites ou des insuffisances des actions engagées ou non par les CLE sur des thématiques de gouvernance (institutionnelle), de gestion et de protection des ressources en eau pour construire des solutions innovantes.

Les SE-GIRE ont pour but de co-construire des solutions innovantes qui permettront d'orienter et d'améliorer les actions des CLE à l'échelle de l'espace de compétence de l'AEM voire nationale.

La méthodologie de l'innovation du modèle de site école GIRE est basée sur l'apprentissage et la co-construction et comprend les étapes suivantes :

- le diagnostic institutionnel basé sur l'expérience (fonctionnement des instances et gestion financière) ;
- le diagnostic de l'état de dégradation des ressources en eau ;
- l'état des ressources en eau stratégiques et de leur gestion ;
- l'évaluation des solutions ou des pratiques locales (CLE et des acteurs terrain) de protection et de gestion des ressources en eau ;
- la proposition de solutions techniques ;
- la responsabilisation des CLE dans la mise des solutions techniques ;
- le suivi-évaluation et la capitalisation des leçons de la mise en œuvre des solutions techniques ;
- la prise en compte des imperfections et des leçons tirées.

1.7. MÉCANISMES DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS

La méthode de ciblage utilisée ainsi que la démarche de mobilisation des terres adoptées contribuent à prévenir la survenue d'éventuels conflits.

Afin de gérer d'éventuels conflits, il a été mis en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) fonctionnel et disposant d'un plan d'actions. (CF annexe pour plan d'action et modèle de convention avec commune). Ce mécanisme est un instrument qui permet de gérer les éventuels conflits qui pourront survenir au cours de la mise en œuvre des sous-projets. Il est mis en place une fois le site sélectionné pour accueillir un SP. Il intègre l'ensemble des sensibilités locales impliquées et affectées par le sous-projet. L'un des buts visés par le MGP est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable dans autant de situations que possible, préservant ainsi l'intérêt des plaignants et du projet et limitant les risques associés à une action en justice.

Sa mise en place et son fonctionnement passent par cinq (5) étapes que sont :

- Élaboration du manuel de gestion des plaintes : ce manuel est élaboré par l'équipe des sauvegardes environnementale et sociale de l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Il décrit tout le processus de gestion des plaintes et le fonctionnement des comités. Il est soumis au partenaire technique et financier (PTF) pour validation ;
- Identification des membres du comité de gestion des plaintes par sous-projet au niveau village et communal :

après la validation des SP les membres du comité villageois et communal sont identifiés par sous-projet. Il est impératif de prendre en compte le genre dans la mise en place des comités ;

- ✓ Comité villageois : président (désigné en assemblée générale), rapporteur : UAT, membres : un représentant des Personnes Affectées par le Projet (PAP), un représentant des bénéficiaires, un autre membre ;
- ✓ Comité communal : président : maire ou représentant ; rapporteur : SDAAHM ; membres : ZATE, environnement, service foncier rural (SFR), représentant CRA, représentante des femmes ;
- Mise en place des comités de gestion des plaintes : un arrêté municipal est pris pour acter l'installation des différents comités ;
- Formation des membres du comité : après l'identification, les membres des comités sont formés sur leur fonctionnement, l'enregistrement, la résolution et l'archivage des plaintes dans les registres mis à leurs dispositions ;
- Suivi et résolution des plaintes : l'UGP et les services techniques déconcentrés (STD) sont chargés de suivre l'évolution du fonctionnement de la gestion des plaintes.

Les MGP fonctionnent sur la base des conventions signées entre le projet et les mairies.

Une fois mis en place, toute personne ayant des griefs sur la mise en œuvre du sous-projet peut saisir l'instance de son choix (comité villageois ou communal). Cela fait, il est entendu et sa plainte enregistrée. Lors d'une session du comité, les différentes plaintes enregistrées sont traitées en présence des concernés. La décision rendue est applicable par les parties prenantes. Au cas où la plainte n'a pu être traitée, elle est transférée au niveau de la direction régionale en charge de l'agriculture qui la transmettra aux autorités du ministère pour traitement. Si cette voie échoue, les plaignants peuvent saisir les tribunaux.

1.8. PRISE EN COMPTE DU GENRE

La dimension genre s'inscrit dans la politique nationale genre (2009-2019) et de la stratégie nationale genre (2020-2024). À cet effet, le projet a élaboré en 2020 un plan d'actions Genre pour la prise en compte structurante des questions de Genre dans ses activités. Ce plan prévoit entre autres d'instaurer une culture genre au PARIIS-BF, de renforcer les capacités du personnel et des acteurs de mise en œuvre, et de promouvoir le changement de comportement des bénéficiaires. **(CF annexe pour le plan d'actions genre).**

En fin 2022, ce plan d'actions a permis d'accroître le niveau d'accès des femmes aux parcelles de production dans les 15 SP en exploitation, ce qui équivaut à 384 ha de bas-fond aménagés. 2016 bénéficiaires ont été identifiés, dont 927 femmes soit 44 % des femmes, sur un taux de 35 % recherché. Le taux de jeunes de moins de 35 ans est de 55 %.

Sur le plan de la gouvernance, le projet a mis en place des comités de gestion des plaintes sur chaque site de sous-projet. Ces comités sont chargés de recevoir et traiter toutes les plaintes qui surviennent au niveau des sites des sous-projets. Au total 49 comités villageois ont été mis en place. Chaque comité est composé de cinq (05) membres dont 2 femmes soit 40 % de femme. Les sous-projets sont gérés par des sociétés coopératives simplifiées qui ont un bureau exécutif composé de 6 membres. À ce niveau également, les sensibilisations du projet ont permis une représentativité d'au moins 2 membres sur 6 soit 33 %. Sur le plan de la gouvernance foncière, la mise en place des commissions de conciliation foncière villageoise (CCFV) prévoit la participation des organisations féminines en vue de la résolution des contentieux sur le plan foncier. 33 communes sont concernées par la mise en place de ces CCFV, soit 55 villages.

1.9. ANALYSE DE LA DIMENSION

Au Burkina Faso, il existe depuis 1998 le Comité National des Irrigations et du Drainage (CNID-B). Ce comité à but non lucratif a pour vocation de fédérer les acteurs des irrigations et du drainage ainsi que leurs actions. Il peine à fonctionner comme il se doit du fait de :

- la connaissance insuffisante du comité et de ses missions ;
- la faible mobilisation des acteurs ;
- la faible mobilisation des ressources internes et externes.

Le CNID-B aurait pu porter la mise en œuvre de la solution d'irrigation dans sa dimension institutionnelle. Mais face à ses difficultés de fonctionnement, celle-ci est assurée par la Direction générale des aménagements agro-pastoraux et du développement de l'irrigation (DGADI) du ministère en charge de l'Agriculture.

Les synergies d'actions entre les acteurs, qu'ils soient de la même catégorie ou pas, sont impératives. Les relations entre les acteurs se font via la signature de conventions, protocoles et de contrats commerciaux afin de définir les rôles et responsabilités des parties.

Cependant, certains dysfonctionnements sont observés, notamment le non-respect des délais d'exécution des travaux, les conflits d'intérêts ou de corruption... Face à ce constat, il est primordial d'éclaircir les termes des contrats ; de veiller au respect des clauses contractuelles.

➤ **Fondements juridiques**

Plusieurs lois et textes encadrent les différentes étapes de mise en œuvre de l'expérience. Ils permettent de garantir la bonne réalisation des activités depuis l'identification des sous-projets jusqu'à leurs mises en valeur. Cependant, ces textes ne prévoient pas de normes ce qui peut impacter négativement l'ensemble des dimensions de la solution d'irrigation.

➤ **Enjeu de sécurisation foncière**

La sécurisation foncière est une des conditions qui assurent la viabilité de l'investissement. Ce processus est initié par la mobilisation des terres qui se déroule suivant la démarche proposée par la DGFOMR. Cette démarche, consensuelle et participative, est matérialisée par la signature des protocoles individuels de cession de droits foncier et le procès-verbal de remise de site. Cependant, bien que légitime, cette démarche ne permet pas toujours de garantir les cessions foncières faites par les propriétaires terriens.

En effet, on assiste très souvent à la remise en cause de ces cessions par des ayants-droits qui estiment avoir été brimés ou insuffisamment pris en compte lors du processus de mobilisation des terres. En outre, la pression sur les ressources foncières du fait de l'accroissement démographique et des activités minières et immobilières induit une relative précarité des accords de cessions foncières et des aménagements. Face à ce constat, il urge de prendre les mesures idoines pour sécuriser les aménagements. Pour ce faire, le processus de sécurisation foncière des aménagements hydroagricoles tel que défini dans les lois 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et la loi 034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso doit être appliqué afin d'aboutir à l'immatriculation des aménagements. En outre, la loi 009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements des projets d'utilités publique et d'intérêt général au Burkina Faso offre des possibilités de mobilisation des terres à l'Etat et aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de projets d'intérêts généraux.

Dans la pratique, très peu de projets respectent véritablement cette démarche. Dans bien de cas, les sites aménagés par les projets ne sont ni délimités, ni bornés, ni immatriculés au nom de l'Etat ou des Collectivités Territoriales. Les exploitants installés ne disposent d'aucun titre de jouissance. Il est arrivé des situations où des individus revendiquant la propriété de l'emprise foncière des réalisations ont voulu déposséder et/ou expulser les producteurs occupant des parcelles sur l'aménagement au motif que la cession de leur terre était juste pour le temps de vie du projet ou du programme.

La non application de la démarche en question par les projets ou programmes peut s'expliquer par les raisons suivantes :

- ✓ le coût, la complexité et la lourdeur de la procédure d'immatriculation ne permettent aux projets et programmes qui doivent s'exécuter dans une période généralement brève de prendre en compte cette activité qui permet de sécuriser définitivement les sites d'investissement ;
- ✓ les projets intervenant dans le domaine des aménagements n'intègrent généralement pas une composante foncière, ni un volet foncier dans la formulation des projets. De ce fait, aucune ressource n'est programmée pour l'immatriculation. Concernant précisément le PARIIS, s'il est vrai que le volet foncier ait été bien pris en compte dans la formulation et en constitue un axe de travail, il n'en demeure pas moins que l'immatriculation n'y est pas budgétisée.

Par ailleurs, peu de projets disposent d'experts fonciers et le PARIIS-BF n'y fait pas exception.

Au regard des enjeux de la sécurisation foncière, il importe de prévoir au niveau des projets d'aménagement hydro-agricole comme le PARIIS, des allocations budgétaires relatives aux coûts liés à la procédure de l'immatriculation et au recrutement d'un expert foncier.

➤ **Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)**

Le choix des membres des comités de gestion de plaintes est primordial pour le bon fonctionnement du MGP. En effet, la qualité de certains membres (chefs coutumiers, responsables politiques...) peut dans certains cas brider le désir des populations de saisir les comités.

En termes de bonnes pratiques, la mise place du MGP a permis la résolution des mésententes occasionnées par la mise en œuvre de la solution. Sur les 32 communes d'interventions du PARIIS-BF, seuls trois communes n'ont pas encore pris les arrêtés de mise en place de leurs comités de gestion de plaintes. Les comités mis en place ont enregistré au moins une quarantaine de plaintes. Cela a contribué à renforcer la cohésion sociale entre les bénéficiaires. Cependant, l'insuffisance d'information/sensibilisation n'a pas permis une meilleure appropriation du MGP par les bénéficiaires si bien que certaines plaintes sont gérées de manière informelle. En outre, la disponibilité des ressources financières n'a pas permis la tenue régulière des sessions des comités. Ainsi, pour un bon fonctionnement du MGP, il faut fortement impliquer les bénéficiaires dans le processus de sa mise en œuvre afin qu'ils puissent se l'approprier.

Le MGP étant inféodé au projet qui l'a mis en place, il ne fonctionne plus de manière optimale dans la plupart des cas à la fin du projet bien que les investissements demeurent. Partant de ce fait, il serait judicieux que les projets s'appuient sur l'observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires (ONAPREGECC) pour la gestion des plaintes liées à leurs activités. Cet organisme est un établissement public couvrant l'ensemble du territoire national et ayant pour vocation la prévention et la gestion des conflits communautaires. En outre, les commissions de conciliation foncière villageoise (CCFV) peuvent contribuer à la gestion de ces plaintes à la condition qu'elles soient mises en place. Ces deux structures peuvent garantir la pérennité du MGP et constituer des éléments importants des stratégies de sortie des projets et programmes.

II. DIMENSION TECHNIQUE DE LA SOLUTION

La dimension technique est portée par les choix des technologies et des techniques utilisées dans le processus de mise en œuvre et de valorisation des sous-projets. Ces choix doivent contribuer à la rentabilité socio-économique des sous-projets. Pour ce faire, ils s'inscrivent harmonieusement dans le contexte socio-économique, environnemental et culturel du sous-projet.

L'approche justifiant le choix du modèle technique est basée sur la satisfaction des conditions de durabilité. Celle-ci est basée sur trois piliers essentiels que sont : le pilier social, le pilier économique et le pilier environnemental. Le pilier économique prend en compte le coût de l'aménagement à l'hectare (disponibilité et proximité des matériaux, facilité de mise en œuvre, etc.) relativement moins coûteux que les autres types d'aménagements (bas-fonds en seuils, périmètres irrigués, etc.). Le pilier social se réfère à la capacité des producteurs à s'approprier l'ouvrage. Le pilier environnemental intègre l'ensemble des paramètres agro-pédo-climatiques et la gestion des ressources naturelles. Le modèle technique issu de cette approche s'avère être résilient. Il se caractérise par des diguettes en terre revêtues de géotextile et de moellons suivant les courbes de niveau. Il permet de gérer la lame d'eau et parer à d'éventuelles poches de sécheresse afin d'offrir des conditions optimales de croissance au riz.

2.1. DESCRIPTION DE L'AMÉNAGEMENT DE BAS-FONDS AVEC LES DIGUETTES SUIVANT LES COURBES DE NIVEAU

La technologie d'aménagement de bas-fonds suit un processus décrit dans le manuel technique d'aménagements des bas-fonds rizicoles au Burkina Faso (cf. annexes). La figure ci-dessous nous présente une vue d'ensemble des diguettes dans un bas-fond.

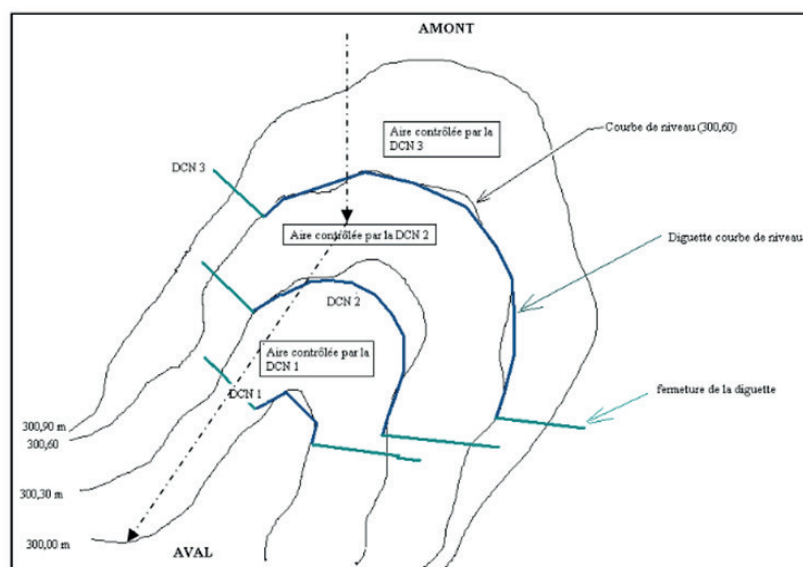


Figure 1 : VUES EN PLAN DE DCN DANS UN BAS-FOND

Source : Manuel technique d'aménagement de bas-fonds rizicoles au BF, éd 2006

Les ouvrages composant l'aménagement sont les suivants :

- Des diguettes suivant les courbes de niveau ou Diguettes Courbes de Niveau (DCN) en argile compactée, d'une hauteur de 30 à 35 cm, avec des talus de 1H/1V en amont et 2H/1V en aval et une largeur en crête de 20 cm. Leur rôle est de maintenir une lame d'eau uniforme dans le bas-fond.

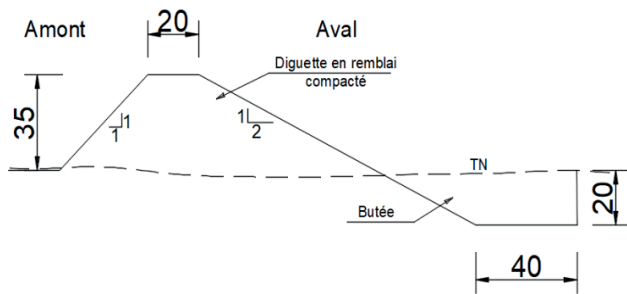


Photo 1 : diguette en terre compactée et talutée dans le bas-fond de Kelindou

Source : PARIIS-BF, 2022

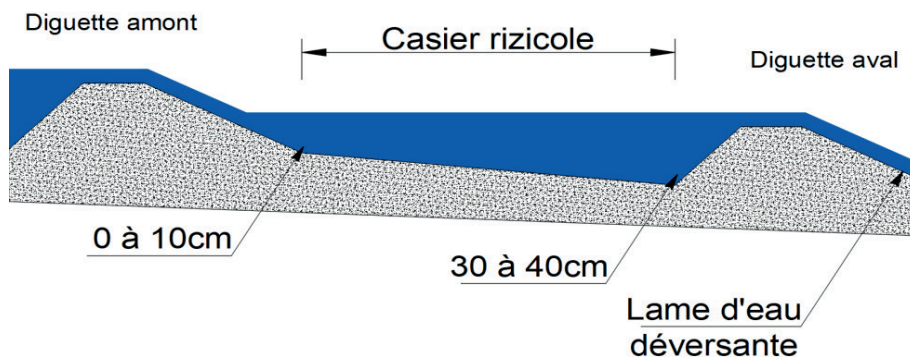


Figure 2 : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DES DCN

- Protection des DCN avec du géotextile et un parement en moellons latéritiques ;



Photo 3 : pose de géotextile sur une DCN (site de Nébienbour)

Source : PARIIS-BF, 2022



Photo 2 : DCN enrochée avec moellon (site de Sanflé)

Source : PARIIS-BF, 2021

- Ouvrages de décharge ou pertuis sur les DCN équipées de vannettes : ces ouvrages permettent de gérer la lame d'eau en amont de chaque DCN.



Photo 4 : pertuis de vidange vu de face et de profil dans le bas-fond de Sanflé

Source : PARIIS-BF, 2021



Photo 6 : Une vue de pertuis sur le bas-fond de Godé



Photo 5 : Diguettes de protection traversant le bas-fond

- Casiéragé des superficies entre DCN (délimitation des parcelles agricoles) : il permet de stocker temporairement l'eau et d'améliorer la répartition des eaux dans les espaces inter-DCN. Il facilite aussi les opérations culturales.



Photo 7 : Casiéragé réalisé dans le bas-fond PIGO de Batié

- Ouvrages de protection (cavaliers, diguettes filtrantes, traitements de ravines).



Photo 8 : traitement de ravines réalisé dans le bas-fond de Sanflé

Source : PARIIS-BF, 2021

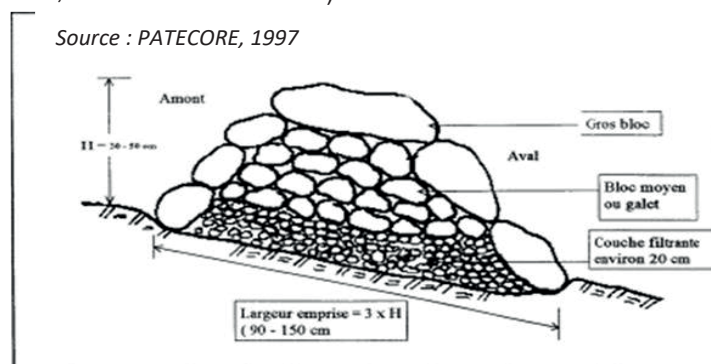


Figure 3 : COUPE TRANSVERSALE DE LA DIGUETTE FILTRANTE AVEC TAPIS

2.2. QUALITÉ DES OUVRAGES

- Pour les DCN, la qualité est assurée par :
 - ✓ l'utilisation d'un matériau ayant des caractéristiques géotechniques adaptées. Des essais in-situ et en laboratoires sont réalisés pour s'assurer de la qualité du matériau. Le compactage se fera sur la base des planches d'essai réalisées (test de compacité), ainsi que sur la vérification de la compacité tout au long des travaux de réalisation de la DCN (par couches successives de 15 cm) ;
 - ✓ l'utilisation de géotextile, qui est un matériau composé principalement de polypropylène ;
 - ✓ l'utilisation de moellons latéritiques (ou blocs granitiques) pour la protection des DCN. Ces blocs de pierre doivent avoir un diamètre compris entre 20 et 30cm.
- Pour les pertuis, la qualité est assurée par :
 - ✓ le dosage minimum du ciment dans le béton de 300 kg/m³, du gravier (5/25) et du sable (0/5) dépourvu d'impureté ;
 - ✓ l'utilisation de vannettes en tôle de 5 mm d'épaisseur, de 60 cm de largeur et 41cm de hauteur ;
 - ✓ l'utilisation de gabions (100 x 200 x 50 cm) en aval des pertuis ;

- ✓ la protection en perré maçonné de 1,00 m minimum de part et d'autre des bajoyers.
 - La durabilité de la solution d'aménagement de bas-fonds en DCN repose sur plusieurs aspects :
 - ✓ la constitution robuste de l'ouvrage due à l'enrochement des diguettes. Elle a techniquement une durée de vie de quinze (15) ans ;
 - ✓ le renforcement des capacités techniques des bénéficiaires suivant le plan de renforcement de capacités ;
 - ✓ le mécanisme de gestion communautaire avec l'implication de l'ensemble des bénéficiaires ;
 - ✓ l'amélioration i) de la productivité (augmentation des rendements), ii) de la qualité du produit, et iii) des revenus.
- La répliquabilité de l'expérience est possible grâce à l'existence de l'expertise au niveau de l'administration publique et du privé (prestataires). Cette expertise se traduit par l'existence de documents (Tdr types, études, manuels, guides...) et de ressources humaines qualifiées.

2.2. DES ÉTUDES DE QUALITÉ POUR DES AMÉNAGEMENTS VIABLES

Deux grands types d'études sont réalisés :

- les évaluations environnementales et sociales ;
- les études techniques avant-projet sommaire (APS) et avant-projet détaillé (APD).

2.2.1. ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

2.2.1.1. ÉLABORATION ET VALIDATION DES TERMES DE REFERENCE (TDR)

Au niveau des sous-projets, des screening sont réalisés. À la suite de la validation desdits screening par l'ANEVE, les TDR sont élaborés par le commanditaire pour le recrutement du consultant afin de réaliser les évaluations environnementales et sociales (EIES, NIES) conformément aux dispositions du décret 2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH /MATD/MME/MS/MARHA/ MICA/ MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. **(Cf. modèle TDR en annexe).**

2.2.1.2. SÉLECTION ET CONTRACTUALISATION AVEC LES CONSULTANTS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES

La sélection des consultants chargés de la réalisation des études environnementales se fait conformément à la procédure nationale de passation des marchés, avec approbation du bailleur de fonds.

2.2.1.3. RÉALISATION ET SUIVI DES ÉTUDES

La réalisation des rapports d'évaluations environnementales et sociales suit le processus suivant :

- réunion de cadrage avant le démarrage des prestations (entre le Consultant et l'UGP ou ses représentants) ;
- définition consensuelle d'un dispositif de suivi interactif des prestations par l'UGP ou ses représentants (briefings, réunions hebdomadaires, mensuelles, selon la durée globale des études) ;
- suivi de la réalisation des études environnementales (UGP ou ses représentants, éventuellement l'ANEVE) ;
- dépôt du rapport pour obtention des avis de faisabilité environnementale.

2.2.1.4. VALIDATION DES RAPPORTS D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES

La revue-qualité interne des rapports d'études environnementales et sociales est assurée par l'Unité de Gestion du Projet et surtout par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale.

Après la revue interne, les rapports provisoires sont transmis au ministère en charge de l'Environnement. La structure chargée de la validation est l'ANEVE.

Après transmission des rapports à l'ANEVE, deux situations peuvent se présenter :

- si le rapport transmis est une notice d'impact environnemental et social : la validation se fera après une sortie terrain effectuée par l'ANEVE ;
- si le rapport transmis est une étude d'impact environnemental et social : la validation se fera au cours d'une session du comité technique de validation des évaluations environnementales (COTEVE) une fois l'enquête publique terminée.

2.3.2. ÉTUDES TECHNIQUES AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS) ET AVANT-PROJET DÉTAILLE (APD)

Suite aux évaluations environnementales et sociales, interviennent les études techniques (APS et APD) afin de de s'assurer de la faisabilité des SP.

➤ **Élaboration des Termes de Reference (Tdr)**

Cette étape vise à définir le cadre global pour la conduite des études techniques par un consultant individuel/bureau d'étude. Les Tdr précisent les attentes du maître d'ouvrage délégué/PTF, les conditions et les critères de recrutement du consultant/bureau d'étude.

Les Tdr doivent définir de manière claire et exhaustive les tâches par rapport aux résultats attendus. Les postes clés doivent être clairement définis et à chaque poste clé doit correspondre un expert. Les délais doivent être suffisamment raisonnables de sorte à permettre une bonne exécution des travaux (**cf. modèle Tdr recrutement d'un bureau pour les études ; référentiel des aménagements de type 1**).

➤ **Sélection des consultants pour la réalisation des études techniques**

Les différentes étapes essentielles pour la sélection des consultants chargés de la réalisation des études techniques des aménagements de bas-fonds sont :

- ✓ appel à manifestation d'intérêt (AMI) : il consiste à sélectionner une liste restreinte de bureau d'étude sur la base d'un certain nombre d'années d'expériences similaires ;
- ✓ demande de Propositions : elle consiste, sur la base de liste restreinte obtenu lors de l'AMI à demander au bureau de proposer leurs offres techniques et financières (OTF). À l'issue de la sélection, les bureaux retenus sont invités à passer à la négociation (<https://bibliotheque.pariis.net/items/show/88>)

Après la sélection définitive du bureau chargé des études, le maître d'ouvrage initie une rencontre de cadrage entre le bureau et l'ensemble des acteurs de suivi des études. Au cours de cette rencontre, le bureau explique aux participants sa compréhension des Tdr ainsi que la consistance des études. Il pourrait également demander certaines explications au maître d'ouvrage. À l'issue de la rencontre, un procès-verbal de rencontre de cadrage est établi et signé.

Un Comité Technique de Suivi (CTS) des études est mis en place par le maître d'ouvrage par arrêté. Il valide l'ensemble des études réalisées par le bureau. L'UGP est chargé de faire la remise des sites au bureau. Ce dernier dispose d'au plus quinze (15) jours pour déposer son rapport de démarrage des études auprès du CTS.

➤ **Réalisation des études techniques**

Les études sont réalisées en deux étapes essentielles :

- ✓ **Étape 1** : Réalisation de l'étude APS avec propositions finales des sites et des types d'aménagements ;
- ✓ **Étape 2** : Réalisation des études détaillées (APD) et élaboration du Dossier d'Appel d'offres pour les travaux à réaliser.

2.3.2.1. RÉALISATION DE L'ÉTUDE APS

Les études APS comprennent les points suivants :

- **Études** socio-économiques ;
- **Études** topographiques ;
- **Études** agro-pédologiques ;
- **Études géotechniques** ;
- **Études** hydrologiques.

Ces études doivent aboutir à l'élaboration d'un mémoire technique dans lequel le bureau/consultant propose des options d'aménagement (variantes), y compris l'estimation sommaire des coûts, permettant au maître d'ouvrage de faire son choix.

2.3.2.1.1. ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES

L'étude socio-économique devra permettre de mettre en évidence :

- l'acceptation ou non des propriétaires terriens de mettre le bas-fond à la disposition de la communauté pour l'aménagement ;
- les potentialités du bas-fond ;
- les contraintes de mise en valeur et d'exploitation ;
- les recommandations pour une exploitation durable du bas-fond.

Elle est structurée autour des points suivants :

- ✓ Diagnostic socio-économique des sites ;
- ✓ Situation agro socio-économique actuelle du bas-fond ;
- ✓ Situation foncière, appartenance des terres et leur mode de gestion ;
- ✓ Scénario de gestion des aménagements ;
- ✓ Accès aux intrants et écoulement des productions agricoles ;
- ✓ Diagnostic physique et humain ;
- ✓ Hydraulique des écoulements ;
- ✓ Utilisation domestique de l'eau ;
- ✓ Mise en valeur du bas-fond ;
- ✓ Disponibilité en moellons et autres agrégats (sable, gravier, etc.) ;
- ✓ Disponibilité de la main d'œuvre agricole pour la mise en valeur de l'aménagement.

2.3.2.1.2. ÉTUDES TOPOGRAPHIQUES

Elles permettent de modéliser le relief de la zone destinée à être aménagée et donner un support de conception pour projeter l'aménagement du bas-fond. Elles sont réalisées en deux grandes étapes que sont les travaux de terrain et les travaux de bureau.

- Travaux de terrain

Ces travaux permettront de disposer du levé d'état des lieux.

- Travaux de bureau

Ils consistent essentiellement à produire le dossier topographique. Ce dernier comprendra :

- ✓ le levé d'état des lieux à une échelle acceptable ;
- ✓ les plans/coupes de détails des ouvrages existants (cas d'une réhabilitation) ;
- ✓ les profils en long des réseaux existants.

2.3.2.1.3. ÉTUDES AGRO-PÉDOLOGIQUES

Cette étude vise à caractériser les aptitudes agronomiques des sols des sous-projets.

La connaissance de l'état initial de la fertilité des sols avant l'aménagement des SP est fortement recommandée, afin de contribuer à garantir la productivité et la pérennité des investissements réalisés.

Elle consiste à :

- identifier les unités de sols composant le site de bas-fond et leurs caractéristiques essentielles ;
- déterminer leurs aptitudes pour les spéculations envisagées par les futurs bénéficiaires et au besoin, proposer d'autres cultures ;
- recommander des amendements pour leur permettre de répondre durablement à leur vocation culturale ;
- établir des cartes d'unités des sols et d'aptitudes culturales qui sont des supports de spatialisation des résultats pédologiques. C'est donc la phase d'affectation des sols aux cultures retenues.

Ces études qui visent la mise en valeur optimale des sols sont réalisées à une échelle acceptable.

2.3.2.1.4. ÉTUDES GÉOTECHNIQUES

Elles visent à renseigner sur les caractéristiques du sous-sol de la zone destinée à recevoir l'aménagement. Il s'agit essentiellement de rechercher la qualité des matériaux argileux et latéritiques de la zone à travers des investigations in-situ et en laboratoire.

Les principales investigations à mener sont :

- recherche de matériaux d'emprunt pour la confection des diguettes suivant les courbes de niveau (DCN) ;
- recherche de carrière pour les agrégats (sable, gravier, moellons, eau) ;
- reconnaissance des sols de fondation (détermination de la profondeur d'ancrage des ouvrages).

2.3.2.1.5. ÉTUDES HYDROLOGIQUES

Les études hydrologiques au niveau des aménagements de type 1 (bas-fonds) se limitent à l'évaluation des apports et des crues. Plus spécifiquement il s'agit :

- de la collecte et le traitement des données climatiques des stations les plus proches du site (pluviométrie annuelle, moyenne et journalière, maximale, t°, etc.) ;
- des études (analyses) statistiques des pluies ;
- de la détermination des caractéristiques physiques du bassin versant ;
- du calcul des crues par différentes méthodes utilisées dans la région (méthode ORSTOM, méthode CIEH) et la détermination de la crue de projet ;
- du calcul des apports d'eau par ruissellement sur le bassin versant ;
- de l'évaluation des dépôts solides.

2.3.2.2. RÉALISATION DE L'ÉTUDE APD

L'étude porte essentiellement sur la conception des ouvrages de l'aménagement (notamment les diguettes revêtues, suivant les courbes de niveau, les seuils d'épandage, ainsi que les pertuis de vidange, les ouvrages de protection contre l'ensablement et de traitement des ravines dans le bas-fond ou le bassin versant).

À la fin des études, le bureau devra remettre pour chaque site, les documents suivants :

- le rapport d'études hydrologiques et hydrauliques ;
- le mémoire technique comprenant :
 - ✓ les études d'ingénierie ;
 - ✓ les calculs d'avant-métrés des ouvrages ;
 - ✓ le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - ✓ les devis quantitatifs détaillés par type d'ouvrage (DCN, ouvrages de protection antiérosives, le labour...) ;
 - ✓ une note de gestion de l'aménagement (fonctionnement des pertuis, entretien des ouvrages...) ;
- les pièces dessinées comprenant :
 - ✓ les plans de situation géographique
 - ✓ les plans d'aménagement à l'échelle adaptée ;
 - ✓ les profils en long et en travers des ouvrages projetés ;
 - ✓ les vues, plans, coupes et détails des différents ouvrages ;
 - ✓ les plans de ferrailage et de coffrage des ouvrages en béton armé ;
 - ✓ les plans de parcellements avec unité parcellaire de 0,25 ha ;
 - ✓ toutes autres pièces dessinées jugées nécessaire ;
- le rapport d'études de rentabilité économique et financière de l'aménagement ;
- le planning prévisionnel des travaux de réalisation de l'aménagement.

N.B : La rentabilité d'un aménagement de bas-fonds ne saurait être analysée uniquement sur les aspects économiques et financiers. Il faudrait l'appréhender sous plusieurs angles, compte tenu des effets multiples, selon les usages.

Les hypothèses de calcul des comptes d'exploitation et du Taux de Rentabilité Interne (TRI) doivent prendre en compte l'exhaustivité des charges. En outre, les prévisions de rendement et les prix moyens de vente doivent correspondre au contexte local et temporel. Les comptes d'exploitation prévisionnels devront être élaborés en collaboration avec les bénéficiaires et tous les acteurs qui pourraient être concernés directement ou indirectement par le sous-projet afin d'intégrer leurs vécus et expériences. C'est une démarche qui est plus responsabilisante et favoriserait l'appropriation du sous-projet par les futurs bénéficiaires.

Le calcul de la rentabilité économique et financière de l'aménagement se fait avec l'outil dénommé matrice de calcul de la rentabilité économique d'un sous-projet (cf. annexe) développé par le PARIIS à cet effet.

2.3.3. VALIDATION DES ÉTUDES APS/APD

Après le dépôt de l'APS, un atelier de validation par le CTS est organisé par le MO. Cette validation permet au MO de choisir parmi les options d'aménagement proposées, celle qui répond au mieux à ses attentes.

Les amendements et observations issus de l'atelier devront aboutir à l'élaboration de la version finale de l'APS donnant des orientations, permettant au bureau d'études de conduire les travaux de l'Avant-Projet Détaillé (APD) dans les meilleures conditions.

Le dépôt de l'APD donnera lieu à l'organisation d'un atelier de validation par le CTS afin de vérifier si les résultats de l'étude permettent de répondre aux objectifs assignés au projet. Les amendements et observations issus de l'atelier devront aboutir à l'élaboration de la version finale de l'APD et du dossier d'appel d'offres (DAO).

2.3.4. RESTITUTION IN SITU DES ÉTUDES TECHNIQUES

Après que le comité technique de suivi ait examiné et donné son avis sur les études d'Avant-Projets Détaillés (APD), le MO ou son représentant organise en collaboration avec les entités d'appui et de suivi (EAS) et les collectivités, la restitution in situ des études techniques. Cela, permettra au bureau d'étude de présenter les résultats des études techniques, socio-économiques et les plans aux responsables locaux, coutumiers et bénéficiaires.

Au cours de cette restitution, une visite guidée du site sera faite par le bureau d'études en présence de toutes les parties prenantes qui pourront poser toutes les préoccupations nécessaires à la compréhension de l'option d'aménagement retenue et éventuellement à son amélioration.

Une équipe pourrait se rendre également au besoin sur les sites de collecte de moellons et des points d'eau identifiés par le prestataire aux fins de la vérification de leur disponibilité en quantité suffisante pour les travaux.

Un PV de restitution est établi et signé par l'ensemble des acteurs présents assorti des observations et recommandations.

2.4. DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RESPECTANT LES NORMES ET STANDARDS DE QUALITÉ

2.4.1. ÉLABORATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO) POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Le DAO indique les prestations faisant l'objet du marché, fixe les règlements de l'Appel d'Offres et stipule les conditions du marché.

Les pièces constitutives du DAO sont précisées par les textes en vigueur en la matière. Confère le lien (<https://bibliotheque.pariis.net/items/show/88>).

On attend des soumissionnaires qu'ils examinent toutes les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans le dossier d'Appel d'Offres. Ceux-ci leur seront opposables. Les soumissionnaires assument les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par le dossier d'Appel d'Offres ou de la présentation d'une offre non strictement conforme aux exigences des documents d'Appel d'Offres. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

Les spécialistes en charge des sauvegardes environnementales et sociales intègrent dans le DAO des travaux, les clauses environnementales et sociales des Sous-Projets ainsi que les activités et les coûts du plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

2.4.2. SÉLECTION DES PRESTATAIRES

La sélection des prestataires se fait conformément aux textes nationaux en vigueur en la matière. Le processus de sélection peut être résumé aux points suivants :

- Sélection de l'entreprise pour la réalisation des travaux ;
- Sélection du bureau de contrôle chargé du suivi et coordination des travaux.

2.4.3. SÉLECTION DE L'ENTREPRISE

2.4.3.1. LANCEMENT ET PUBLICATION DE L'APPEL D'OFFRES

Deux situations peuvent être rencontrées :

- 1^{ère} situation : liste restreinte établie après un AMI

Dans ce cas, les principales étapes sont les suivantes :

- ✓ Transmission de la lettre d'invitation à soumissionner à toutes les entreprises inscrites sur la liste restreinte ;
- ✓ Accusé de réception et confirmation de participation à l'appel d'offres par chaque soumissionnaire, sauf empêchement dûment justifié ;
- ✓ Respect du délai de soumission et des délais de réponse aux questions des soumissionnaires sur l'appel d'offres;
- 2^{ème} situation : Appel d'Offres ouvert

Les principales étapes sont les suivantes :

- ✓ Publication de l'Avis d'Appel d'Offres : revue des marchés publics nationaux, presse locale ou régionales, revues internationales (Banque Mondiale, etc.), etc. ;
- ✓ Respect du délai de soumission (délai plus long que dans le cas d'une consultation restreinte) et des délais de réponse aux questions des soumissionnaires sur l'appel d'offres.

2.4.3.2. DÉPOUILLEMENT ET ANALYSE DES OFFRES

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues se font comme suit :

- Ouverture des plis (offres techniques et financières) : en présence des soumissionnaires qui le désirent, sur invitation du président de la commission ou son représentant (signature de la liste de présence) ;
- Élaboration du PV d'ouverture des plis par le MOD ;
- Examen des offres et détermination de leur conformité ;
- Évaluation et comparaison des offres ;
- Transmission du rapport d'analyse des offres à l'UGP ;
- Confirmation du choix de l'entreprise par l'UGP et publication des résultats.

2.4.3.3. NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le MOD, celui-ci devra notifier au soumissionnaire dont l'offre a été jugée économiquement favorable, par courrier ordinaire ou par voie électronique confirmée par écrit, que son offre a été provisoirement retenue afin qu'il fournisse la garantie de bonne exécution, conformément aux instructions des soumissionnaires, ainsi que les autres documents contractuels.

2.4.3.4. SIGNATURE DU CONTRAT DES TRAVAUX

Le MOD dispose d'un délai de sept (7) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché approuvé par le bailleur de fonds et souscrit par l'attributaire.

Le MOD notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de signature.

2.4.4. SÉLECTION DU BUREAU DE CONTRÔLE DES TRAVAUX (ASSURANCE-QUALITÉ DES TRAVAUX)

2.4.4.1. ÉLABORATION DES TDR

Cette étape vise à définir le cadre global pour la conduite du suivi et de la coordination des travaux d'aménagement par un bureau de contrôle. Les Tdr précisent les attentes du maître d'ouvrage délégué/UGP, les conditions et les critères de

recrutement du bureau de contrôle.

Les Tdr doivent définir de manière claire et exhaustive les tâches par rapport aux résultats attendus. Les postes clés doivent être clairement définis et à chaque poste clé doit correspondre un expert.

Il existe un modèle de Tdr (**voir annexe**) pour le suivi-contrôle des travaux d'aménagement des bas-fonds inspiré du canevas de Tdr établi par la BM et le CILSS.

2.4.4.2. SÉLECTION DU BUREAU DE CONTRÔLE

La sélection des consultants/bureau pour la surveillance, le contrôle et la coordination des travaux suit les mêmes étapes et procédures que dans le cas de la réalisation des études APS/APD/DAO, avec la même composition du dossier de demande de propositions.

2.4.5. RÉUNION DE DÉMARRAGE DES TRAVAUX

La réunion de démarrage des travaux a pour but de clarifier les rôles et les relations fonctionnelles des acteurs (UGP, EAS, prestataires, bénéficiaires). Elle prépare aussi l'organisation des remises de sites aux prestataires pour le démarrage des travaux. Il est fortement recommandé à l'entreprise d'utiliser autant que possible la main-d'œuvre locale pour les travaux ne nécessitant pas une très grande technicité afin de faciliter l'adhésion des populations au projet et son appropriation par les bénéficiaires.

Les travaux pour lesquels l'entreprise mobilisera la main-d'œuvre locale sont à distinguer de ceux qui sont à la charge des bénéficiaires, au titre de leur contribution à la mise en œuvre du projet.

2.4.6. REMISE DE SITES ET ORDRES DE SERVICE (OS)

Le site est remis à l'entreprise par le maître d'ouvrage ou son représentant. La remise de site est sanctionnée par la signature d'un PV. Elle est aussi l'occasion de la mise en place d'un comité local de veille sur les travaux et d'engager des négociations entre l'entreprise et les populations sur les conditions d'accès aux zones d'emprunt et carrières par l'Entreprise.

Après la remise de site, intervient la notification des ordres de service. Cette notification fixe la date de démarrage des travaux et leurs délais d'exécution.

2.4.7. RÉALISATION DU CONTRÔLE DES TRAVAUX

Le contrôle et la supervision des travaux consistent à réaliser les activités et tâches décrites dans les Tdr, dans le respect d'un certain nombre de principes de base :

- Veiller attentivement au contenu déontologique de sa mission, en évitant tout comportement non approprié de la part de son équipe ;
- Privilégier un contrôle «à priori», préventif et constructif, au lieu d'un contrôle «à posteriori», pénalisant, négatif et générateur de conflit ;
- Mettre en place un système basé sur «l'information» et «la coopération» plutôt que sur «la détection» et «la répression».

Le contrôle est mis en œuvre par le prestataire recruté à cet effet. Il doit disposer d'un contrôleur à pied-d'œuvre. Ce dernier est présent sur le site tout au long de la durée des travaux. Il assure le contrôle à priori en synergie avec le comité local de veille mis en place. En outre, le bureau de contrôle assure la coordination des travaux sur le site.

Périodiquement des missions de supervisions composées de l'UGP, des EAS, du bureau de contrôle et des bénéficiaires se rendent sur les sites afin de s'enquérir de l'état réel d'avancement des travaux. Chaque mission est sanctionnée d'un PV faisant ressortir l'état d'avancement des travaux, les difficultés rencontrées et les recommandations formulées.

Le bureau de contrôle est chargé de valider le dossier d'exécution et le dossier de recollement.

2.4.8. DOCUMENTS DE CHANTIER

2.4.8.1. DOSSIER D'EXÉCUTION

Le dossier d'exécution est un document qui permet l'exécution des ouvrages sur le chantier. Il est généralement composé de plans au besoin plus détaillés/actualisés que ceux élaborés en phase APD, des notes de calcul, du quantitatif réel des travaux, des PGES-chantier ainsi que du planning général des travaux. Il est soumis au bureau de contrôle pour validation.

2.4.8.2. JOURNAL DE CHANTIER

L'entreprise en charge des travaux, tient à jour un journal de chantier. Ce dernier relate au quotidien, l'état du personnel, des matériaux et du matériel affecté au chantier, l'avancement des travaux, toutes les opérations effectuées, tous les incidents et accidents survenus, les essais effectués et de manière générale toutes les indications sur les observations et mesures réalisées. Le journal de chantier est conservé dans le bureau de chantier et est accessible à tous les acteurs concernés par le SP. Il est remis au Maître d'Ouvrage à la fin des travaux.

2.4.8.3. CAHIERS DE CHANTIER

Il existe deux types de cahiers chantier : le cahier de réception et le cahier de réunion de chantier.

- **Le cahier de réception** : ce cahier est utilisé par le contrôleur à pied d'œuvre pour la rédaction des PV de réceptions des différentes étapes d'exécution des travaux.
- **Le cahier de réunion de chantier** : il est utilisé pour la rédaction des PV des réunions de chantier. Le PV de réunion de chantier fait ressortir les points suivants :
 - ✓ la liste des présents à la réunion ou visite (entreprise, ingénieur, maître d'ouvrage) ;
 - ✓ l'état d'avancement des travaux depuis la dernière réunion et/ou le cumul depuis le début des travaux ainsi que les travaux en cours au jour de la réunion ;
 - ✓ la situation des stocks et du matériel sur le chantier ;
 - ✓ les observations et recommandations du Maître d'Ouvrage ou de son Représentant qui valent ordre à l'entreprise et doivent être exécutées à la diligence du chef de chantier.

Il apparaît donc que l'Entreprise/Attributaire doit avoir en permanence un représentant à même d'engager sa responsabilité sur les documents qu'il aura à signer.

Chaque cahier de chantier doit compter une page originale et deux copies dont une détachable (triplicata). Ils sont conservés dans le bureau de chantier et seront présentés chaque fois que le Maître d'Ouvrage en fera la demande.

En fin de travaux, ces cahiers sont remis au Maître d'Ouvrage par les soins du bureau de contrôle.

2.4.9. PLANNING PÉRIODIQUE DES TRAVAUX

Le planning périodique comprend le planning général, le planning mensuel, le planning hebdomadaire, le planning d'approvisionnement.

- **Le planning général** : il planifie l'exécution des travaux selon le délai d'exécution fixé par l'ordre de service.
- **Le planning mensuel** : il planifie les activités à réaliser dans le mois.
- **Le planning hebdomadaire** : il planifie les tâches à réaliser dans la semaine.
- **Le planning d'approvisionnement** : il prend en compte les aspects logistiques (matériels, matériaux, équipements) et la mobilisation du personnel selon la planification des activités.

L'entreprise tiendra à jour les plannings en tenant compte de l'avancement des travaux sur le chantier. Les modifications importantes au planning général d'exécution ne pourront être appliquées qu'après avoir reçu l'accord préalable du MOD.

2.4.10. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES TRAVAUX

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux élabore le PGES-chantier conformément aux clauses environnementales et sociales ainsi que les coûts consignés dans le DAO. Elle est tenue également de recruter les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale pour sa mise en œuvre.

Le bureau de contrôle chargé du suivi à pied d'œuvre doit aussi mobiliser des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale. Quant à la supervision de la mise en œuvre du PGES-chantier, elle est assurée par l'UGP, l'ANEVE et le PTF.

2.4.11. RÉCEPTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Elle est prononcée suivant l'appréciation de la mise en œuvre des activités conformément aux prescriptions du PGES-chantier. Cette réception est pilotée par les spécialistes en sauvegarde environnementale de l'UGP et du PTF et est sanctionnée par un PV.

2.4.12. RÉCEPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX

La pré-réception ou réception technique est une activité permettant à la mission de contrôle (Maître d'œuvre) de faire une vérification générale (qualitative et quantitative) avant la réception provisoire des travaux. Elle doit être demandée par correspondance de l'Entrepreneur adressée au Maître d'œuvre, après achèvement de l'ensemble des travaux.

Après toutes les vérifications approfondies (visites de chantier, contrôle des quantités et de la qualité des travaux exécutés), un PV de réception technique est signé par le Maître d'œuvre, donnant la possibilité à l'entrepreneur de formuler une demande de réception provisoire, adressée au MOD.

2.4.13. RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

L'entrepreneur adresse une lettre de demande de réception provisoire au MOD accompagnée du PV de réception technique et du dossier de recollement en version papier et numérique.

La réception provisoire sera prononcée par une Commission de réception constituée conformément aux articles 27 et 29 à et 31 du Décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant Réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public. La réception est sanctionnée par un PV.

2.4.14. DÉLAI DE GARANTIE

Sans préjudice des dispositions particulières relatives à la réception des travaux, l'Entrepreneur est tenu, durant un délai de garantie de douze (12) mois, à une obligation de réparation et de remplacement couvrant les conditions normales d'utilisation de l'ensemble des prestations du marché.

Le délai de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

2.4.15. RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu de maintenir les ouvrages en bon état, et de refaire les parties défectueuses. Cette obligation est prolongeable si nécessaire, jusqu'à ce que les ouvrages soient en état de réception définitive.

Pendant toute la période de garantie, l'entrepreneur est directement responsable envers les tiers des accidents résultants d'une malfaçon même si celle-ci ne lui a pas été signalée par le MOD.

À l'expiration de la période de garantie et lorsque tous les vices ou dommages sont rectifiés, l'attributaire avise le MOD à l'avance de la date à laquelle il pense que la réception définitive pourrait avoir lieu. Le MOD convoque alors la commission de réception et l'attributaire aux opérations de réception.

La commission de réception effectue une visite de chantier afin d'examiner la qualité et la fonctionnalité des ouvrages réalisés. Les vérifications portent sur la constatation de la bonne tenue des ouvrages et de leur fonctionnalité depuis la réception provisoire. La mission de contrôle établit un PV qui sera signé par l'attributaire, ainsi que les autres membres de la commission de réception (bénéficiaires, MOD, EAS, etc.).

2.5. GESTION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'IRRIGATION

2.5.1. GESTION DE L'EAU

La gestion de l'eau consiste en la bonne répartition des écoulements d'eau qui arrivent dans l'aménagement et en l'évacuation des crues. Dans le type 1, la gestion de l'eau consiste à manipuler l'ouverture et la fermeture des vannettes pour assurer un épandage uniforme de l'eau et permettre aussi l'évacuation des crues en cas de besoin.

La gestion de l'eau est simple et est effectuée par le comité de gestion (COGES). Elle est fortement liée au calendrier agricole, notamment la préparation de sol et le semis et/ou repiquage. Au préalable, il faut se procurer des variétés d'une durée de cycle cultural bien déterminée. La gestion consiste donc dans le respect d'un calendrier de manipulation de vannes.

Au début de la saison des pluies, l'aménagement à diguettes protégées fonctionne en régime pluvial (maîtrise partielle), les pertuis sont en position ouverte (vidange) :

- le passage des crues est ralenti sans les retenir ;
- le ruissellement est retardé, l'infiltration accentuée.

Dès Août jusqu'en fin Octobre, l'aménagement fonctionne quasiment en maîtrise totale. Les vannettes sont en position ouverte pendant le tallage, ensuite elles sont fermées. L'aménagement permet de combler le déficit hydrique pendant les poches de sécheresse d'août à fin Septembre ainsi que pendant la fin de la saison de production jusqu'au moins à la fin Octobre.

Les crues passent au-dessus des diguettes, elles sont étalées sur toute la largeur du bas-fond et sont ainsi ralenties. Les écoulements de base sont répartis sur toute la superficie de l'aménagement.

2.5.2. ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS

La surveillance continue des infrastructures et ouvrages permet la détection rapide des anomalies et pathologies. Leurs prises en charge se fait suivant les types de maintenance évoquée plus haut. C'est pourquoi, il est aussi important de désigner au sein de la SCOOPS, des personnes à responsabiliser pour :

- la surveillance continue des ouvrages ;
- la programmation des entretiens périodiques ;
- l'organisation des entretiens curatifs.

Pour ne pas créer une pléthore de structures ou comités, les personnes désignées pour la gestion de l'eau, peuvent être déployées sur le terrain de la maintenance et constituer le comité de gestion de l'eau et de la maintenance du bas-fond. Pour les réparations qui nécessitent des sorties de fonds, la SCOOPS doit activer le fonds de maintenance dédié à cet effet.

- ✓ Entretien des DCN ;
- ✓ Entretien préventif (en saison sèche : Avril).

Les travaux champêtres commencent avec le nettoyage des terrains à cultiver. Il y'a donc lieu de rappeler au comité de gestion que le nettoyage de l'aménagement fait aussi partie de ces travaux, qui ne devrait pas se limiter aux seules parcelles, mais aussi inclure les diguettes. Il s'agit plus précisément de replacer les moellons déplacés, de faucarder les herbes le long des diguettes. Ce type d'entretien se fait annuellement par les producteurs.

- ✓ Entretien curatif (après l'hivernage : Octobre – Janvier)

L'entretien curatif a pour objectif de réparer les dommages occasionnés par les crues, le passage des animaux et des interventions diverses des hommes. A la fin de l'hivernage, l'humidité résiduelle permet de recharger les diguettes, de combler les brèches et de compacter la terre. Comme pendant cette période la main d'œuvre est très sollicitée, il faudra insérer dans le règlement intérieur du groupement, que les producteurs doivent affecter un ou deux jours à ces travaux.

En cas de brèche les actions à entreprendre sont :

- ✓ l'enlèvement des moellons ;
- ✓ l'enlèvement du polypropylène ;
- ✓ le décapage sommaire ;
- ✓ l'humidification de l'assise ;
- ✓ l'apport de terre argileuse en petites couches de 10 cm au bon taux d'humidité ;
- ✓ la mise au gabarit à la daba ;
- ✓ la protection du nouveau corps en polypropylène et en moellons.

Ce dernier type d'entretien nécessite souvent plus d'expertise. Il est donc recommandé de mettre en place des brigades d'entretien pour ce type d'intervention.

- Entretien des pertuis
- ✓ Entretien préventif (Octobre- Janvier)

Il consiste en un remplacement des moellons déplacés et a un remblaiement des renards et affouillements avec la terre argileuse.

- ✓ Entretien curatif (Janvier à Mai)

C'est une réparation de l'ouvrage par maçon.

L'entretien des bas-fonds est un des volets primordiaux de la gestion des aménagements. La bonne gestion des bas-fonds repose nécessairement sur des organisations de producteurs dynamiques et conscientes de leurs responsabilités. Pour bâtir une organisation dynamique de producteurs, la formation des acteurs à la base nécessite de s'organiser et au mode de gestion d'une telle structure s'impose. Pour parvenir à assurer un bon entretien de bas-fonds, les volets suivants sont indispensables :

- l'établissement d'un calendrier cultural respecté par tous les producteurs : Le calendrier doit être établi à l'orée de chaque campagne, par l'encadrement et le bureau du groupement des producteurs en fonction de leur connaissance du milieu ; le calendrier indique une période pour les différentes opérations culturales (préparation du sol, semis, repiquage, sarclage, épandage d'engrais récolte) ;
 - l'établissement d'un calendrier annuel d'entretien : le calendrier doit indiquer la période d'entretien (curatif ou préventif) des différents ouvrages de l'aménagement (diguettes, pertuis, casiers, etc.) ;
 - la constitution d'un fonds d'entretien : certaines actions comme le changement de la toile de polypropylène vont nécessiter des sorties d'argent ; il est donc important que les producteurs constituent un fonds, par des prélèvements volontaires (redevances calculées sur la superficie) au moment de la commercialisation ;
 - la reconstitution régulière du fonds de roulement pour les intrants par la récupération des crédits intrants ;
- La vente groupée de la production peut permettre à l'organisation des producteurs de bénéficier de ristournes, de prélever les redevances entretien et les crédits intrants.

2.6. MISE EN VALEUR AGRICOLE

Le mécanisme d'attribution des parcelles sur les sites de bas-fonds aménagés est règlementé par l'état (Décret 705/PRES portant attribution/occupation/exploitation des parcelles de type familial dans les aménagements hydroagricoles) à travers une commission regroupant les autorités administratives, les services techniques et les bénéficiaires. Cette distribution est faite, une fois les travaux réceptionnés. La répartition des parcelles entre bénéficiaires est règlementée. Le principal enjeu est donc l'organisation des producteurs pour l'exploitation des périmètres aménagés.

Chaque campagne rizicole fera l'objet d'une planification avec l'accompagnement des services techniques. Ce plan devrait intégrer l'organisation de la production, la gestion post-récolte, mais aussi les dispositions à prendre pour assurer les entretiens courants des infrastructures et équipements. Un guide de planification de la mise en valeur agricole est élaboré dans le cadre du PARIIS.

2.6.1. PRODUCTION ET RENDEMENTS EN RIZICULTURE DE BAS-FONDS

Pour la campagne 2018-2019, la production du riz était estimée à 14 795 tonnes dans la Boucle du Mouhoun, 6 412 tonnes dans la région du Centre, 10 164 tonnes dans le centre Ouest et 11 478 tonnes dans la région du Nord. Les rendements sont respectivement par région de 2 680 kg/ha, 3 346 kg/ha, 3 019 kg/ha et de 2 735 kg/ha.

En 2021, la production de riz irrigué (plaines et bas-fonds) était de 247 021 tonnes soit 91,28% de la production nationale de riz. Les superficies en riz irrigué, pour la même année, étaient de 72 055 ha soit 93,22 % des superficies irriguées de céréales. La superficie de riz irriguée représentaient 32,59 % des superficies totales emblavées en riz.

Bien que représentant environ 1/3 des superficies rizicoles, les productions de riz irrigués représentent plus de 90 % des productions de riz. En effet, comparativement à la production rizicole pluviale stricte, la riziculture irriguée offre de meilleurs rendements (EPA, 2021).

2.6.2. ORGANISATION DE LA COMMERCIALISATION

La commercialisation peut se faire sous forme groupée ou non. La vente groupée peut être réalisée par contractualisation ou non. La vente groupée par contractualisation est de plus en plus adoptée par les acteurs. Les activités de mise en relation entre les acteurs de la chaîne de valeur (producteurs, commerçants, IF, transformateurs ...) sont menées en vue de faciliter cette contractualisation.

Il existe un prix plancher encadrant la vente du paddy bord champs. Ce prix est actualisé annuellement par les acteurs de l'interprofession du riz.

La quasi-totalité du riz paddy actuellement produit sur les sites aménagés ou pas est autoconsommé. Les ventes représentent moins de 30 % de la production. Selon les producteurs, la production est insuffisante pour leur alimentation surtout que certains n'ont plus de bonne terre pour produire les cultures céréalières comme le mil, le sorgho. A cela s'ajoute la péjoration du climat. La plupart des ventes se font dans le village de résidence soit entre 65 et 90 % des ventes.

Certaines coopératives ont établi des relations commerciales avec des commerçants en majorité des femmes qui enlèvent leur production et les remboursent après-vente.

De façon générale, le paddy est vendu à une multitude d'acheteurs à capacités financières limitées mais qui ne répondent pas aux attentes des producteurs qui souhaiteraient avoir en face d'eux de gros clients.

Les producteurs vendent aux personnes physiques ou morales que sont : (i) les coopératives ou les groupements rizicoles, (ii) les femmes commerçantes, (iii) les commerçants (collecteurs et/ou demi-grossistes), (iv) les unités de transformation (les transformateurs).

Chaque producteur est libre de vendre à qui il veut mais cette situation met tous les producteurs en position de faiblesse vis-à-vis des fournisseurs d'intrants d'une part et les acheteurs de paddy d'autre part qui n'arrivent pas à se procurer d'intrants ni à vendre à un prix négocié en l'absence d'un associé crédible.

Pour ce qui concerne les produits maraîchers, les quantités commercialisées représentent entre 85 et 92% de la production de l'exploitant. Les ventes sont réalisées directement sur le site de production, dans les marchés environnants ou à des acheteurs qui viennent des autres chefs-lieux des provinces de la région, des villes comme Bobo et Ouagadougou où résident les gros commerçants et exportateurs.

Pour la commercialisation des produits maraîchers, le niveau d'organisation actuel des coopératives que l'on rencontre, ne leur permet pas de mener à bien des tâches de commercialisation et à assurer éventuellement de manière efficace, la gestion des infrastructures communautaires.

On constate que l'environnement infrastructurel se caractérise par une insuffisance voire une absence d'infrastructures marchandes sur plusieurs sites. Cette situation est préjudiciable au développement de l'agriculture irriguée en raison de l'enclavement de certains sites de production, la périssabilité de certains produits maraichers dans un court délai (tomate, chou, etc.) et la qualité défectueuse de la logistique de transport qui est source de pertes de produits (le riz à les mêmes supports de stockage et commercialisation que des produits parfois différents voire dangereux pour la consommation humaine).

2.6.3. GESTION DES INFRASTRUCTURES MARCHANDES

Sur certains sites, on observe quelques bonnes pratiques de gestion des infrastructures marchandes et d'approvisionnement en intrants. On note entre autres :

- La location à temps partiel des magasins de la coopérative à des commerçants : ceci constitue une source de revenu contribuant au préfinancement des engrais et semence mis en place par le gouvernement. Même si ces coopératives utilisent très peu ou pas ces magasins pour stocker leurs productions, elles ont une certaine expérience de gestion des infrastructures à travers leur comité de gestion. L'accroissement attendu de la production et le renforcement des capacités organisationnelles et commerciales des bénéficiaires dans le cadre du PARIIS devront amener les bénéficiaires à mieux exploiter les magasins existants ou construits ;
- Achat et gestion de tracteur par certaines coopératives : cette opération facilite la préparation des parcelles des membres et permet de faire de la prestation au profit de la coopérative. Cette gestion soulage les membres qui payent moins chère le labour et permet à la coopérative de générer des revenus (10 000 FCFA/ha pour les membres et 25 000 FCFA/ha pour les non membres) ;
- Cotisation des membres ou prélèvement de petite quantité de récolte : ceci permet de constituer un fonds pour assurer l'entretien des ouvrages et leur réparation en cas de panne.

2.6.4. ÉLABORATION DU BILAN DE LA CAMPAGNE

La SCOOPS organise une assemblée générale (AG) pour faire le bilan de la campagne. Le bilan est social et financier. Il fera ressortir de manière explicite les produits, les dépenses réalisées, les dettes/crédits, les dons et le résultat financier. Il permettra de discuter à propos des difficultés rencontrées au cours de la campagne et de formuler des recommandations. Les perspectives (besoins en intrants, organisation, formations...) de la prochaine campagne sont également discutées au cours de la rencontre en prélude de l'AG de planification à venir.

2.7. ANALYSE DE LA DIMENSION TECHNIQUE

Un choix d'aménagement technique et technologique raisonné

L'aménagement est fait sur la base du modèle T7 développé dans le manuel technique d'aménagements de bas-fonds rizicole au Burkina-Faso. Dans sa conception, ce modèle accroît la productivité des exploitations et leur résilience face aux effets néfastes des changements climatiques. Dans la mise en œuvre de l'expérience, les études de faisabilité sont réalisées dans le but d'adapter ce modèle au contexte du sous-projet.

La mise en œuvre de l'expérience dans plusieurs zones a permis de constater la durabilité des ouvrages par rapport à d'autres solutions existantes. En effet, le premier aménagement de ce type a été réalisé en 2001 à Dissin dans la région du Sud-Ouest. De nos jours, ce modèle est adopté par la quasi-totalité des projets et programmes en matière d'aménagement des bas-fonds à l'échelle du pays.

Le type 7 répond aux attentes des parties prenantes car :

- Il est durable et repose sur les aspects suivants :
- ✓ sa constitution robuste dû à l'enrochement des diguettes. Elle a techniquement une durée de vie de quinze (15) ans ;
- ✓ le renforcement des capacités techniques des bénéficiaires suivant le plan de renforcement de capacité qui vise à l'entretien et à la maintenance de l'ouvrage ;
- ✓ le mécanisme de gestion communautaire avec l'implication de l'ensemble des bénéficiaires ;
- ✓ l'amélioration i) de la productivité, ii) de la qualité du produit et iii) des revenus.
- Il est répliquable grâce à l'existence de l'expertise au niveau de l'administration publique et du privé (prestataire). Cette expertise se traduit par l'existence de documents (Tdr types, études, manuels, guides...) et de ressources humaines qualifiées.

III. DIMENSION FINANCIERE : MECANISME FINANCIER POUR L'INVESTISSEMENT ET L'ENTRETIEN & MAINTENANCE

La dimension financement intègre les modalités et mécanismes mis en œuvre pour capter les ressources financières indispensables à la réalisation et au fonctionnement du type 1. Cela est fait à deux niveaux : niveau pays et niveau sous-projet.

Au niveau pays, l'État finance sur les ressources propres et mobilise auprès des partenaires au développement pour la mise en œuvre des projets et programmes de développement dont ceux intervenant dans les aménagements agricoles. Au niveau sous-projet, le financement des aménagements est fait sur la base des ressources mobilisées par l'état auxquelles s'ajoutent les contreparties des bénéficiaires. En général, les contreparties des bénéficiaires n'excèdent pas 10% du coût de réalisation du sous-projet. Ces contreparties se font en nature à travers l'exécution de certaines tâches (collecte des moellons, pose des moellons, planage, casierage...).

Pendant les premières années de vie (3 ans maximum) du sous-projet, les exploitants bénéficient de subventions pour son fonctionnement. En outre, les bénéficiaires peuvent mobiliser les ressources manquantes auprès des institutions financières ou de partenaires commerciaux.

3.1. MÉCANISME DE FINANCEMENT DE LA SOLUTION D'IRRIGATION

3.1.1. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS À COÛT PARTAGÉ AVEC LES OPA

Sur la base des coûts des travaux, une convention de financement est élaborée par l'UGP. Cette convention est co-signée par l'organisation professionnelle agricole (OPA) et l'UGP et visé par l'autorité communale. L'accord de financement met en exergue la responsabilité de l'OPA dans la mise en œuvre du sous-projet notamment à travers sa contribution. Il existe un modèle type de convention de financement dans le cadre du PARIIS avec pour objectif la réalisation des travaux d'aménagement, d'équipement et d'accompagnement pour la mise en valeur d'un bas-fond aménagé au compte de la Société Coopérative Simplifiée. Ce modèle d'Accord de Financement des Sous-Projets (cas de SOCAF) est joint en annexe.

3.1.2. FINANCEMENT DE LA MISE EN VALEUR AGRICOLE

Les besoins de financement de la mise en valeur des sous-projets, portent sur les volets ci-après :

- les intrants (semence, engrais...);
- le labour;
- la main d'œuvre;
- les équipements;
- le renforcement de capacité;
- le suivi technique.

3.1.3. FINANCEMENT DE L'ENTRETIEN ET DE LA MAINTENANCE

Les bas-fonds aménagés, comme tous les ouvrages réalisés par l'homme, sont sujets à la dégradation. Afin de leur assurer une certaine longévité, il est nécessaire de procéder à leur maintenance. La maintenance des bas-fonds recouvre trois niveaux d'entretien :

- l'entretien préventif (entretien courant et périodique);
- l'entretien curatif (en cas de dégradations suite à des intempéries);
- la réfection (en cas de grosses dégradations).

Pour les aménagements de type 1 au Burkina Faso, ce sont les entretiens curatifs et les réfections qui nécessitent des financements, les travaux d'intérêt commun permettant de faire face à l'entretien préventif en général.

Le financement de l'entretien curatif et la réfection pourra être obtenu à travers la constitution d'un fonds de maintenance. Ce fonds est constitué à partir du prélèvement annuel d'un montant au niveau de chaque coopérateur convenu au sein de la société coopérative simplifiée (SCOOPS). Si l'entretien préventif est correctement assuré, les charges de l'entretien curatif sont amoindries. Le fonds de maintenance est placé dans un compte ouvert dans une institution financière et dédié uniquement à la maintenance.

3.2. SOURCES DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT ET PROCÉDURES D'ACCÈS AU FINANCEMENT

Les modes de financements rencontrés sont les suivants :

- Financement sur ressources internes de l'OPA ;
- Financement sur ressources externes (prêts, dons, subventions, contrats commerciaux...).

En cas de financement sur ressources externes, les ressources peuvent provenir de l'Etat, de PTF, d'institutions financières et/ou de partenaires commerciaux.

Le financement des aménagements fait intervenir les acteurs suivants :

- l'Etat : Il intervient dans le financement de la solution d'irrigation à travers la mobilisation des ressources internes et externes et la facilitation de l'accès aux crédits des acteurs de la filière ;
- les Partenaires techniques et financiers : Leurs interventions se font sous forme d'assistance technique, d'appui budgétaire et de financement de projets et programmes ;
- les ONG et Associations de développement : Elles interviennent dans la mobilisation des ressources financières et le financement des sous-projets (réalisation et mise en valeur) ;
- les communautés à la base : En tant que bénéficiaires et acteurs de la mise en œuvre de sous-projet, elles participent à son financement essentiellement en nature ;
- le secteur privé : Les opérateurs privés nationaux comme internationaux constituent une source de financement et d'offres de services importantes pour la réalisation de certains types d'investissements (prestataires de services, les transformateurs de riz, les commerçants, distributeurs d'intrants agricoles ...). En outre, les banques et institutions de microfinance peuvent mettre en œuvre une politique de crédit adaptée aux besoins des acteurs de la filière. Aussi, dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), certaines entreprises financent la réalisation de SP.

3.3. ANALYSE DE LA DIMENSION FINANCEMENT

Le financement de la mise en œuvre de l'expérience se fait selon trois volets que sont : le financement des investissements, le financement de la mise en valeur agricole, le financement de l'Entretien et de la Maintenance.

➤ Le financement des investissements

La mise en œuvre de l'expérience est basée sur un cofinancement matérialisé par la signature d'un accord de financement entre les bénéficiaires et l'UGP et visé par l'autorité communale. L'UGP finance les travaux d'aménagement et la réalisation des études et les bénéficiaires les travaux terminaux. L'accord de financement met en exergue la responsabilité des deux parties dans la mise en œuvre du sous-projet. Cette modalité de financement contribue à renforcer l'appropriation de l'investissement par les bénéficiaires.

Cependant, force est de constater que la contrepartie des bénéficiaires se traduisant généralement par des travaux terminaux est susceptible de rencontrer des difficultés dans sa mise en œuvre à cause d'insuffisance de communication, de mauvaises interprétations, voir mauvaise foi de certains acteurs entravant la bonne mise en application des accords de financement.

➤ Le financement de la mise en valeur agricole

Les besoins en financement pour la mise en valeur agricole des aménagements constituent le fonds de roulement. Ce fonds se constitue sur ressources internes de l'OP et/ou sur ressources externes (prêts, dons, subventions, contrats commerciaux).

Généralement, les projets et programmes accompagnent la constitution de ce fonds par la mise à dispositions d'intrants (engrais et semences) et d'équipements agricoles. Cet accompagnement n'excède pas les trois premières années de mise en valeur de l'aménagement. Ces appuis, doivent concourir à l'autonomisation financière des bénéficiaires.

Cependant, la reconstitution du fonds de roulement rencontre d'énormes difficultés. En effet, elle peut être compromise par les aléas climatiques ou par la mauvaise foi des producteurs. Ainsi, pour résorber ces difficultés, la mise à l'échelle du mécanisme d'assurance agricole peut être explorée en ce qui concerne les aléas climatiques. Quant à la mauvaise foi de producteurs, une application rigoureuse des cahiers de charges spécifiques permet de la résoudre.

➤ **Le financement de l'Entretien et de la Maintenance**

Pour la SI de type 1 au Burkina Faso, ce sont les entretiens curatifs et les réfections qui nécessitent des financements, les travaux d'intérêt commun permettant de faire face à l'entretien préventif en général. Le coût annuel d'entretien et de maintenance est généralement estimé à 1% du coût de l'aménagement.

Le financement de l'entretien pourrait être obtenu à travers la constitution d'un fonds de maintenance. Il est constitué à partir des prélèvements annuels au niveau de chaque coopérateur d'un montant convenu au sein de la SCOOPS. Ce fonds est placé dans un compte ouvert dans une institution financière et est dédié uniquement à la maintenance. Cette modalité assure la disponibilité des ressources financières.

Dans la pratique, la constitution du fonds d'entretien et de maintenance souffre des mêmes difficultés que le fonds de roulement.

Il est impératif de mettre en place un mécanisme de financement plus adapté. Au-delà de supporter une grande part des coûts liés à l'aménagement, l'Etat doit élaborer et mettre en œuvre une politique agricole plus volontariste. Cela devra permettre d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité aux intrants. Plus spécifiquement, un fonds de développement de la riziculture pourrait être institué. Il sera constitué de prélèvement forfaitaire (10 FCFA/kg) sur les importations de riz.

L'accès à l'information fiable et régulière sur le marché, facilite les échanges commerciaux, consolide les relations entre les acteurs, et contribue à instaurer la confiance avec les partenaires privés et les institutions financières. En plus des facilités offertes par les marchés institutionnels publics, les acteurs doivent mener des réflexions en vue d'élaborer des stratégies commerciales efficaces capables de garantir l'écoulement du riz national de façon pérenne.

IV. DIMENSION RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA SOLUTION

Cette dimension met l'accent sur la description d'un mécanisme efficace et évolutif d'acquisition de compétences, adapté au besoin et qui prend en compte la dimension genre.

L'objectif visé à travers cette dimension est de renforcer les compétences des producteurs, des acteurs intermédiaires (en particulier les EAS, OSI, OPDL et les agents de l'UGP), dans les différents domaines nécessaires pour qu'ils puissent assurer leurs missions selon « l'approche solution » développée par le PARIIS.

Le dispositif de formation repose sur le principe de la formation en cascade. Il existe deux niveaux de transfert des compétences : (1) le transfert des formateurs (partenaires stratégiques/opérateurs de formation) aux acteurs intermédiaires en particulier les EAS, OSI, OPDL et les agents de l'UGP ; (2) le transfert des acteurs intermédiaires en particulier les EAS, OSI, OPDL et les agents de l'UGP aux producteurs et productrices bénéficiaires des sous projets.

4.1. IDENTIFICATION DES BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

L'identification des besoins en renforcement de capacités découle tout d'abord des résultats des études techniques. En outre, un diagnostic approfondi des besoins de renforcement de capacité des acteurs doit être fait par les partenaires stratégiques, il sera assorti d'un plan et proposera les modalités de mise en œuvre.

La démarche adoptée consiste à : identifier les acteurs à former, concevoir les outils de collecte des besoins de formation, recueillir les besoins et problèmes, déterminer les besoins réels en renforcement des compétences, définir les priorités en termes de formation, identifier les points bloquants pour réaliser les formations et identifier les bonnes pratiques à prendre en compte dans le plan de formation. L'URCP apporte son appui à l'UGP à travers l'expert régional « ingénierie et développement des formations » du projet PARIIS et le PS Types1&3, pour la validation des outils de collecte des données, et l'appui à l'identification et l'analyse des besoins. Les outils de collecte des données sont proposés par le PS Types1&3. Ces outils se résument à la Grille d'analyse d'une demande de formation et la fiche d'identification du groupe à former (voir annexe).

4.2. IDENTIFICATION DES ORGANISMES DE FORMATION

L'analyse de l'offre de formation pouvant être mobilisée s'appuie sur un diagnostic rapide des capacités en lien avec la qualité attendue. La démarche adoptée repose sur l'identification des opérateurs de formation (centre de formation, prestataires privés) et l'identification des synergies possibles avec les autres interventions : complémentarités et mutualisations éventuelles.

L'URCP à travers l'expert régional « ingénierie et développement des formations » du projet PARIIS et le PS Types1&3 apporte son assistance technique à l'UGP dans l'élaboration des cahiers de charges et à l'identification des opérateurs de formation.

Il existe des offres de formation fournies par les établissements publics et privés en lien avec la solution d'irrigation, notamment : Agences de l'eau, CNID-B, ANEVE, DGAHDI, DGPV, DGPMA, SONATER, INERA, DGFOMR, DGPER, 2IE, ENAFA, IDR, Université de Dédougou, UJKZ, UNZK, Ecoles des métiers...

4.3. ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

L'opérationnalisation du renforcement des capacités des acteurs passe par l'élaboration d'un plan de formation. La démarche proposée pour l'élaboration du plan de formation rejoint l'approche par les compétences. Cette approche est appliquée en prenant en compte la stratégie et le cadre d'intervention du PARIIS.

Le programme de formation et le plan de formation sont établis par l'UGP. Un appui technique pour l'élaboration, l'harmonisation du plan de formation, est apporté par l'URCP à travers l'expertise du partenaire stratégique (PS Types1&3), et celle de l'expert régional « ingénierie et développement des formations » du projet PARIIS, affecté au Centre Régional AGRHYMET (CRA).

Les hypothèses de calcul du coût de formation sont basées sur les éléments suivants : les pertes des participants, l'hébergement et le transport des participants, les frais pédagogiques, la location de la salle, les honoraires et le transport du formateur.

Dans la mise en œuvre du plan, il faut prévoir les frais liés au suivi/évaluation estimés à environ 5% du montant global. Le suivi permettra de s'assurer du respect de la programmation. Quant à l'évaluation, elle permettra d'apprécier l'atteinte des objectifs assignés au plan.

4.4. RÉDACTION DE MODULES DES FORMATIONS

Une fois les thèmes de formation validés, le partenaire stratégique ou opérateur de formation développe les modules, les outils d'évaluations requis. Les activités d'ingénierie de formation, et notamment la production de modules ou de supports pédagogiques seront conduites en collaboration étroite avec les activités de gestion des connaissances pour l'intégration des produits techniques sur les bonnes pratiques dans les supports de formation.

Lorsque la formation est assurée par un opérateur de formation, Le PS Types1&3, et l'expert régional « ingénierie et développement des formations » du projet PARIIS apportent un appui méthodologique, technique et supervisent la production des modules.

NB : le Projet Petite Irrigation dans le grand Ouest (PIGO) a développé un module de formation des producteurs sur la gestion et l'entretien des ouvrages hydro-agricoles dans les provinces de la Sissili, du Poni, du Nounbiel, de la Comoé, du Tuy, et du Houet.

4.5. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE FORMATIONS

Après la validation du plan de formation, l'UGP doit s'atteler à sa mise en œuvre à travers l'information des acteurs concernés, l'organisation et planification des actions décidées, en lien avec les opérateurs de formation.

La coordination de l'UGP avec le point focal renforcement des capacités est essentielle en termes de planification et de mise en œuvre effective des actions décidées. Ainsi, ils doivent veiller notamment à :

- informer les acteurs concernés dans des délais suffisants avant la formation ;
- leur présenter ou leur rappeler les objectifs de la formation en faisant le lien avec les compétences à acquérir ou à développer au regard des besoins du projet ;
- les accompagner à leur retour de formation pour que les connaissances acquises se traduisent en compétences en situation de travail.

Le suivi de la mise en œuvre des actions de formation est sous la responsabilité de l'expert régional « ingénierie et développement des formations » du projet PARIIS, en collaboration avec le responsable renforcement des capacités de l'UGP et le PS Types1&3.

4.6 ÉVALUATION DES FORMATIONS

À l'issue de chaque session de formation, il est réalisé une évaluation à chaud. Elle est réalisée par le formateur et permet d'apprécier le degré de satisfaction des participants. La formation s'est-elle déroulée dans de bonnes conditions? Le programme a-t-il été respecté ? Les objectifs pédagogiques ont-ils été atteints ? Quels sont les principaux éléments positifs et négatifs ? L'outil utilisé à cet effet est la grille d'évaluation de la formation (voir annexe).

En fin, une évaluation des acquis et des compétences développées par les acteurs formés est organisée par l'UGP en collaboration avec l'expert formation de l'URCP et le PS Types1&3 dans les six mois qui suivent la formation. Cette évaluation permet de vérifier si les participants formés appliquent ce qu'ils ont retenu en situation de travail. La formation a-t-elle permis d'acquérir ou développer les compétences visées ? Si non, identifier pourquoi et repérer les actions correctrices à mettre en place.

4.7. UNE STRATÉGIE D'INFORMATION ET OU DE COMMUNICATION

Dans la mise en œuvre de la solution d'irrigation, le PARIIS-BF a élaboré une stratégie de communication de et de dissémination des bonnes pratiques. Elle fait le diagnostic de la communication du Projet et de l'état de la gestion des connaissances dans le sous-secteur de l'agriculture irriguée. Elle met par ailleurs l'accent sur les besoins identifiés et exprimés, les canaux et outils adaptés, les rôles et responsabilités des acteurs, et les approches adaptées pour une meilleure efficacité dans la gestion de la communication et des connaissances au sein et autour du PARIIS-BF.

La stratégie de communication et de dissémination des bonnes pratiques constitue pour le PARIIS-BF un support approprié pour présenter et mettre en œuvre, avec pertinence, la vision du projet et de créer un terreau fertile au développement de bonnes pratiques d'agriculture irriguée durable, compétitive, inclusive et mise à l'échelle.

L'axe 3 de la stratégie porte sur la pérennisation des actions et dissémination des bonnes pratiques. Cet axe place la communication autour de la capitalisation et, globalement, le développement de la gestion des connaissances comme un enjeu stratégique de performance organisationnelle et de pérennisation des acquis. Il développe une stratégie de diffusion des bonnes pratiques et d'information des bénéficiaires.

4.8. ANALYSE DE LA DIMENSION RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

La dimension renforcement des capacités est l'un des aspects fondamentaux de la mise en œuvre de la solution d'irrigation. Le renforcement des capacités fait intervenir plusieurs catégories d'acteurs à des niveaux différents. L'absence d'une corrélation ou d'une interaction entre ces acteurs dans la chaîne de renforcement de capacité ne permet pas une meilleure planification des activités et ne favorise pas une synergie d'action. A cet effet, la mise en place d'un dispositif de gestion et de partage des connaissances vise à renforcer les liens et la coordination entre l'ensemble des acteurs concernés.

Le renforcement de capacités des producteurs et des EAS, basé sur le mécanisme de formation en cascade (principe clé du projet), garantit la faisabilité des actions de formation planifiées et permet de toucher un grand nombre de bénéficiaire. Cependant, cette approche induit une perte d'information dans la chaîne de transmission de la connaissance. Le niveau de perte sera fonction des modalités pratiques de mise en œuvre de ces formations. En outre, l'approche de formation en cascade, si elle permet de toucher une masse critique d'acteurs, souffre de l'absence d'un mécanisme d'évaluation des performances des activités de formation, l'absence d'une approche structurée de formation des prestataires (bureaux d'études, entreprises) ainsi que celle des fournisseurs.

Il est à noter également que le plan de formation issu du diagnostic réalisé en termes de besoins de renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs (institutionnels, opérationnels) n'est pas mis en œuvre de manière efficace et efficiente. Il souffre de l'insuffisance de ressources financières pour sa mise en œuvre dû aux choix opérés lors de la planification de l'ensemble des activités.

La viabilité de la solution est confortée dans cette dimension par la présence d'expertises à toutes les échelles de mise en œuvre de la solution d'irrigation.

CONCLUSION

L'expérience d'aménagement de bas-fond est une pratique éprouvée dans la sphère de l'environnement agricole au Burkina Faso. Les aménagements de bas-fond ne sont plus des pratiques à démontrer du fait qu'ils aient été expérimentés à partir des années 90. Les pratiques d'aménagement de bas-fond commencent à s'intégrer durablement dans le milieu du développement rural et elles sont de plus en plus mises en œuvre par les projets. Si des projets de développement agricoles s'apparentent à faire de l'aménagement des bas-fonds une priorité, l'on note que dans le fond les méthodes et les approches diffèrent les uns des autres.

L'aménagement de bas-fonds en « Diguettes suivant les Courbes de Niveau » partant d'une approche holistique porté par le PARIIS est présenté comme étant une solution d'irrigation reposant sur les quatre (4) dimensions. Cette solution a été identifiée depuis la formulation du projet et sa documentation devrait se baser sur les expériences vécues sur le terrain. L'analyse de la solution d'irrigation (aménagement de bas-fonds en « Diguettes suivant les Courbes de Niveau ») selon le processus de description et de documentation nous a permis de tirer des enseignements. Ces enseignements nous amènent à dire que la mise en œuvre de la solution peut engendrer :

- une amélioration des rendements pouvant atteindre 4 t/ha en riz paddy contre moins 2 t/ha dans les aménagements sommaires ;
- un renforcement des liens des producteurs et une amélioration de la cohésion sociale dans la communauté ;
- une implication des femmes dans les instances de décision de la SCOOPS ;
- une amélioration des revenus des bénéficiaires ;
- une restauration et une conservation des sols ;
- une dynamique partenariale entre les acteurs et les bénéficiaires tout comme entre les bénéficiaires et les entreprises, les bureaux d'étude, les fournisseurs et les institutions financières.

Le processus de documentation de la solution a permis non seulement de conclure sur sa viabilité en termes de bonnes pratiques et de solution d'irrigation, mais a permis aussi de tirer des leçons apprises. A titre d'exemple ;

Sur le plan institutionnel, l'on retient la nécessité d'application la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et ses décrets d'application dont le processus ultime proposé est l'immatriculation des terres ;

Sur le plan technique, la récupération des terres marginales, un facteur d'accroissement très significatif des rendements (gain de production pouvant atteindre 3 t/ha) mais aussi la production dans les bas-fonds, des variétés initialement destinées à être produites dans des plaines irriguées (TS2, ORYLUX 6, ...) ;

Sur le plan financier, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique agricole plus volontariste permettant d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité aux intrants ;

Sur le plan renforcement des capacités, la mise en œuvre efficace du plan de renforcement des capacités mais limitée par la faible capacité des acteurs à mobiliser les ressources. D'où la nécessité d'outiller les acteurs sur les outils de plaidoyer ou de mobilisation des ressources.

Au regard de ce qui précède, au terme du processus de documentation de la solution qui est évolutive et susceptible d'amélioration, elle suscite toujours un intérêt réel en ce sens qu'elle se présente comme une alternative viable et durable dans un contexte de changement climatique mais avec des méthodes différentes d'intervention au niveau des projets et programmes de développement. C'est ainsi que l'institutionnalisation de l'expérience est prévue et à terme permettra d'aboutir à des approches et méthodes harmonisées.

DOCUMENTATION UTILE

DECRET n° 2012-705/PRESS/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA portant adoption du cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro agricoles," consultable sur le lien suivant : <https://bibliotheque.pariis.net/items/show/83>

Décret n° 20151187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Décret 1187 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social. Consultable sur le lien suivant : <https://bibliotheque.pariis.net/files/show/65>

"Etude d'élaboration de normes de conception, de réalisation et d'exploitation des aménagements hydroagricoles et ouvrages connexes au Burkina Faso,". Consultable sur le lien suivant : <https://bibliotheque.pariis.net/items/show/85>
Loi N°034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière du 02 juillet 2012 et son décret d'application. Consultable sur le lien suivant : <https://bibliotheque.pariis.net/items/show/87>

Décret N° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID portant procédures de passation, d'exécution et de règlements des marchés publics et des délégations de service public. Consultable sur le lien : <https://bibliotheque.pariis.net/items/show/88>
LOI N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et ses 14 décrets d'application," consultable sur le lien suivant : <https://bibliotheque.pariis.net/items/show/100>

Décret n°2012-862/PRES/PM/MEF/MATDS du 31/12/2012 portant autorisation de perception de recettes relatives aux prestations des services fonciers communaux consultable sur le lien suivant : <https://bibliotheque.pariis.net/items/show/100>

Décret n°2012-1042/PRES/PM/MEF/MATDS du 31/12/2012 portant fixation de la taxe pour la délivrance de l'attestation de possession foncière rurale communaux consultable sur le lien suivant : <https://bibliotheque.pariis.net/items/show/100>
La loi 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso et ses décrets d'application consultable sur le lien suivant : <https://bibliotheque.pariis.net/items/show/101>

LOI N°024-2018/AN PORTANT LOI D'ORIENTATION SUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE AU BURKINA FASO, consultable sur le lien suivant : <https://bibliotheque.pariis.net/items/show/102>

LOI N° 009-2018/AN PORTANT EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE ET INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES AMENAGEMENTS ET PROJETS D'UTILITE PUBLIQUE ET D'INTERET GENERAL AU BURKINA FASO, consultable sur le lien suivant : <https://bibliotheque.pariis.net/items/show/103>

LOI N°026-2017/AN PORTANT CONTROLE DE LA GESTION DES PESTICIDES AU BURKINA FASO, consultable au : <https://bibliotheque.pariis.net/items/show/104>

LOI N°006-2013/AN PORTANT CODE DE L'ENVIRONNEMENT AU BURKINA FASO, consultable sur le lien : <https://bibliotheque.pariis.net/items/show/105>

Loi N° 026-2007/AN du 20 novembre 2007 INSTITUANT UN CONTROLE DES ENGRAIS AU BURKINA FASO, consultable sur le lien suivant : <https://bibliotheque.pariis.net/items/show/106>

LOI N°002-2001/AN PORTANT LOI D'ORIENTATION RELATIVE A LA GESTION DE L'EAU, consultable sur le lien : <https://bibliotheque.pariis.net/items/show/107>

LOI N° 034-2002/AN LOI D'ORIENTATION RELATIVE AU PASTORALISME AU BURKINA FASO, consultable au : <https://bibliotheque.pariis.net/items/show/108>

LOI N°003-2011/AN PORTANT CODE FORESTIER AU BURKINA FASO, consultable sur le lien suivant : <https://bibliotheque.pariis.net/items/show/109>













LOI N° 055-2004/AN PORTANT CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU BURKINA FASO, consultable sur le lien suivant : <https://bibliotheque.pariis.net/items/show/110>













DECRET N°2012-706/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA du 06 septembre 2012 portant adoption du Cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation des terres aménagées pour cultures pluviales, consultable sur le lien suivant : <https://bibliotheque.pariis.net/items/show/111>

LOI N°017-2018/AN PORTANT CODE DES INVESTISSEMENTS AGROSYLVO-PASTORAL, HALIEUTIQUE ET FAUNIQUE AU BURKINA FASO, consultable sur le lien suivant : <https://bibliotheque.pariis.net/items/show/112>

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DE QUELQUES OUTILS/INSTRUMENTS

Objets du document	Intitulés du document
 COLLECTE DE DONNEES DOCUMENTEN\S	Canevas de collecte de données pour la documentation de la solution d'irrigation
 Rentabilité du SP OUALOUBIE V11-22.xl	Calcul de rentabilité du sous-projet : Cas du site de Oualoubié
 Fiche de collecte de données.docx \s	Fiche de collecte de données individuelle pour l'acquisition de la terre
 Fiche screening environnemental.docx\s	Fiche de screening environnemental et social
 Protocole de cession de droits fonciers_PAF\s	Protocole d'accord de cession de droit foncier
 Analyse de l'Expérience des parcs\s	Fiche de collecte de documentation de l'expérience
 Accord de Financement SP-SOCA\s	Exemple d'accord de financement de Sous-projet de SOCAF
 TDR recrutement bureau contrôle-quali\s	Modèle de TDR pour recrutement du bureau pour contrôle qualité des travaux
 TDRs_NIES_-_22_Bas-f onds VFANO.docx \s	Modèle de TDR pour recrutement de consultant pour la réalisation de NIES ou IES
 Plan d'Action_MGP_PARIIS-\s	Plan d'action du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)
 Fiche de diagnostic socio foncier de Site.c\s	Fiche de diagnostic socio-foncier
 Protocole d'accord 2020-2021 _ PARIIS-SC\s	Exemple de protocole d'accord avec le MOD

 manuel technique bas fonds rizicoles.pdf  manuel technique bas fonds rizicoles.pdf	Manuel technique d'aménagement bas-fonds rizicole
 RAPPORT GENRE DU PARIIS_BF_27012020.d \	Plan d'action triennal genre du PARIIS-BF 2020-2022
 Rapport définitif etude Guide PLD irrig \	Rapport de l'étude pour la prise en compte des solutions de l'agriculture irriguée dans les plans locaux de développement
 Fascicule PLD irrigation VF.docx \	Fascicule pour la prise en compte des solutions de l'agriculture irriguée dans les plans locaux de développement
 REFERENTIEL TYPE 1 _VP.pdf  REFERENTIEL TYPE 1 _VP.pdf	Etude d'élaboration de normes de conception, de réalisation et d'exploitation des aménagements hydro-agricoles et ouvrages connexes de type 1 au Burkina Faso
 Fiche screening environnemental.docx \	Fiche de screening environnemental et social
 CPRP_V6-RP-P154482 -.pdf  CPRP_V6-RP-P154482 -.pdf	Cadre de gestion environnemental et social du PARIIS-BF
 Guide de planification de la m \	Projet de guide de planification de la mise en valeur agricole dans les sous-projets du PARIIS (Types 1&3)
 MVA Stratégie PARIIS-BF.docx \	Stratégie de la mise en valeur agricole Des sous-projets du PARIIS-BF (Types 1&3).

ANNEXE 2 : RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

2^{ème} stratégie nationale du développement de la riziculture ;
Manuel technique d'aménagement des bas-fonds ;
Modèle technique d'aménagement et suivi de la mise en oeuvre des bas-fonds ;
Priorisation des investissements pour la transformation agricole au Burkina Faso ;
Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural ;
Démarches de sécurisation foncière des domaines ;
Guide de négociation des terres pour des aménagements fonciers ;
Etat des lieux des ressources en eau au Burkina Faso et leur cadre de gestion

ANNEXE 3 : EX DE FICHE DE COLLECTE/EXPÉRIENCE

Titre de l'expérience	Entretien des diguettes : réalisation de deux diguettes filtrantes
Zone/lieu	Région de la Boucle du Mouhoun/ Province des Balé/ Commune de Fara/ Village Laro/Site Laro/ Bas-fond de décrus contrôlés/ Partenaire PRBA
Dates et durée	2021 à 2022 (14 et 21 MAI 2022)
Contexte	Environnemental : eau de ruissellement Économique : revenus
Problèmes à résoudre	L'écoulement était fort et avait commencé à creuser un ravin en amont de l'aménagement. Aussi, la diguette n'arrivait plus à ralentir l'eau. Certaines parcelles étaient emportées ce qui engendrait des pertes.
Initiatives précédentes	Après l'aménagement et la réception de site, nous avons commencé la production. L'entretien des diguettes n'était pas dans notre programme. Par la suite l'eau a commencé à frayer des chemins entre les diguettes.
Objectifs	- Protéger l'aménagement, - Augmenter la production, - Augmenter le gain des producteurs durablement
Acteurs principaux/ rôles	- Le bureau : sensibilisation et réalisation des diguettes, - les membres : réalisation des diguettes ; - STD : appui-conseils - PRBA : formation - DRAAHM/DPAAHM : formation CES/DRS
Stratégie/ approche	Le bureau, à travers son président a sensibilisé les membres. Ensuite, membres ont collecté des moellons. Avec la formation sur les systèmes de récupération de terres dégradée, deux diguettes (avec de gros moellons) ont été réalisées en amont de l'aménagement pour freiner l'écoulement de l'eau.

ANALYSE DE L'EXPERIENCE

N°	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
1	Disponibilité des membres	-la longueur de la première diguette est un peu courte	Vaste marché	L'insécurité grandissante
2	Disponibilité des moellons	-le retard dans les prises de décision des membres	Présence des partenaires (projets)	COVID-19
3	Connaissance sur les CES/DRS	-la divergence des idées		
4	À côté du village (accès facile au site)			

1. Le bureau et l'ensemble des veulent entreprendre l'idée de rallonger les diguettes pour que l'eau n'arrive pas à contourner.
2. Sensibiliser plus les membres sur l'importance du respect de l'heure (temps) pour les activités
3. Sensibilisent les membres de l'importance d'un bon accord des idées.

ANNEXE 4 : CRITÈRES DE VIABILITÉ

N° Ordre	Thème (voir définition dans le commentaire)	Responsable	OUI / PAS ENCORE (EXPLIQUER)
1	Maître d'ouvrage / bénéficiaire(s)		
2	Géographie humaine		
3	Foncier		
4	Ressources en eau		
5	Sols et agronomie		
6	Système d'irrigation		
7	Productions		
8	Débouchés		
9	Impacts sociaux		
10	Impacts environnementaux		
11	Exposition aux risques naturels		
12	Coûts		
13	Financement des investissements		
14	Exploitation et maintenance du système d'irrigation		
15	Genre et groupes défavorisés		

ANNEXE 5 : DIFFÉRENTS TYPES DE DOCUMENTS POUVANT RÉSULTER DE LA CAPITALISATION DES EXPÉRIENCES AU NIVEAU DU PARIIS

N°	Outils/canevas	Contenu de l'expérience
1	Fiche d'information	Synthèse mettant en exergue les points saillants d'une expérience. Grande lignes contenant des informations techniques ou autres.
2	Fiche d'expérience	Description sommaire d'une expérience faisant apparaître (i) la démarche utilisée pour sa mise en place et (ii) les enseignements tirés après l'analyse des contraintes et des facteurs clés de succès
3	Fiche de bonne pratique	Description d'une pratique validée et répétée, en utilisant le canevas comme liste de contrôle dès le début de l'expérience (ou de plusieurs expériences). Pour un thème donné, on peut avoir plusieurs « sous-bonnes pratiques ». Toutefois, il est préférable de partir du général, et de s'adresser ensuite aux experts pour identifier, isoler, et mettre en valeur les particularités fondamentales de la pratique.
4	Fiche de description de Solution d'Irrigation	Description d'une Bonne pratique prenant en compte l'analyse et les leçons tirées, Diagnostiquer si la bonne pratique a des attributs de solution d'irrigation reposant sur les quatre dimensions (institutionnelle ; technique ; financement et formation).
	Documentation de la Bonne pratique ou de la Solution d'irrigation	Elaboration méthodique des flux d'informations et d'idées de l'expérience en support de communication pour le partage.

Source : Partenaire stratégique planification, atelier de formation des formateurs sur les outils de la gestion des connaissances

ANNEXE 6 : 5 TYPES D'IRRIGATION LABEL 2IS2

Type	Systèmes d'irrigation	Description
1	Aménagement de bas-fonds et décrue contrôlée	Amélioration de la collecte des eaux de pluie basée sur un contrôle partiel des eaux à l'aide de petites levées, de vannes et de structures d'accès dans les zones basses, y compris les bas-fonds et les plaines de décrue.
2	Petite irrigation individuelle privée	Systèmes d'irrigation privée à petite échelle pour les particuliers ou de petits groupes de producteurs, impliquant la présence d'équipements de pompage et la distribution de l'eau par différents types de canalisations ou de conduites.
3	Irrigation communautaire	Irrigation communautaire à petite échelle pour les villages ou les grands groupes de producteurs constitués en organisations d'utilisateurs, gérant les équipements de pompage et la distribution de l'eau par différents types de canalisations ou de conduites, ainsi que les structures d'accès.
4	Grande irrigation publique	Plans d'irrigation à grande échelle gérés par les autorités publiques, provenant généralement de grands cours d'eau régulés par des barrages, et impliquant une combinaison de stations de pompage, de vannes, de grands systèmes de canalisations et de drainage, des routes de desserte et une structure de gouvernance complexe s'appuyant sur des organisations d'utilisateurs.
5	Irrigation commerciale à travers le partenariat public – privé (PPP).	Plans d'irrigation à moyenne ou grande échelle basés sur un partenariat entre le gouvernement, une entité privée et les communautés à proximité du système d'irrigation en vue de développer et de gérer ce dernier (répondant aux mêmes spécifications techniques que le Type 4).

Source : Document tronc commun, manuel de gestion du PARIIS

ANNEXE 7 : CONCEPT DE SOLUTION D'IRRIGATION

Le projet est construit autour du concept de solution qui allie :

- (i) Des modèles institutionnels et des modalités organisationnelles pour le développement et la gestion du système d'irrigation, y compris un partage consensuel et clair des rôles et des responsabilités des parties prenantes ;
- (ii) La sélection et la conception rigoureuses de technologies adaptées et des infrastructures connexes, adossées à des mécanismes appropriés de contrôle de la qualité ;
- (iii) Des mécanismes de financement pour la réalisation, la gestion et l'entretien des systèmes irrigués, reposant sur une combinaison de sources de financements (publics, contribution en nature, etc.) et d'outils (subventions judicieuses, crédits, garanties, etc.) ;
- (iv) Des mécanismes de renforcement de capacités des parties prenantes qui puissent évoluer selon leurs besoins.

Exemples de contenu d'une solution d'irrigation

Thème	Exemples de contenu (à adapter pour chaque type d'irrigation)
Cadre institutionnel et gouvernance	Manuel de développement de solution (y compris des outils multimédias) décrivant à la fois pour le développement et la gestion du système : <ul style="list-style-type: none"> • Architecture et relations institutionnelles • Rôle détaillé de toutes les parties prenantes impliquées (institutions, prestataires de service, fournisseurs et entrepreneurs) • Incitations à la performance (rémunérations, etc.) • Règlements administratifs standards, contrats et accords • Approche de la revitalisation des systèmes dégradés • Processus d'attribution des terres et politique de gestion foncière • Processus d'attribution de l'eau et politique des droits de l'eau • Politique et mécanisme de résolution des problèmes et des griefs
Conception technique, équipement et technologies	Termes de référence (TDR) standards pour les conceptions techniques et la supervision des travaux Directives sur la conception, normes et standards Cahiers des charges des équipements, labels de qualité Manuel E&M (y compris des outils multimédias) Coûts (fiches de prix unitaires, mécanisme de suivi des coûts) Mécanismes de contrôle de qualité
Mécanisme financier pour l'investissement et l'E&M	Directives pour la création d'entreprises, dont : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation du développement du plan et des coûts de gestion • Modèle de plan d'activités et de plan de financement • Information sur les marchés et directives pour les études de commercialisation et l'accès au marché • Analyse des systèmes de production Règles et taux de subvention et formulaires de demande/directives pour les demandes (y compris l'exonération fiscale le cas échéant) Matériel d'information/de facilitation pour les institutions de financement Directives pour le manuel d'administration du plan, y compris le recouvrement des coûts Inventaire des sources de financement mis à jour (projets, programmes, etc.)
Programme de renforcement des capacités	Manuels d'information et de formation pour toutes les parties prenantes impliquées Programme de formation pour toutes les parties prenantes impliquées (femmes et hommes) Liste des prestataires de service éligibles formés/expérimentés dans la solution (appelés <i>opérateurs de solutions d'irrigation</i>) Évaluation des capacités de formation, liste des prestataires de formation certifiés Coûts de formation à inclure dans le développement du plan et les coûts de gestion.

Source : Document Tronc commun ; manuel de gestion du PARIIS

